



Contre
les pyromanes de l'été,
le spectacle en grève...

**Union Nationale des Syndicats
d'Artistes Musiciens de France - CGT
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☚ - Marcel COTTO ☚

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Olenka WITJAS
Secrétaire Général : Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjointes : Philippe GAUTIER
Danielle SEVRETTE
Trésorier : Georges SEGUIN
Trésorier adjoint : Nicolas CARDOZE
Secrétaire aux affaires internationales : Antony MARSCHUTZ

Secrétaires nationaux :

Yann ASTRUC, Claudie BOISSELIER, Jean-Pascal BORDAGARAY,
Gilles BRAMANT, Laurence BRIDARD, Geneviève DE RIDDER,
Bernard FRANCAVILLA, François LUBRANO, Benoît MACHUEL,
Dominique MONTAMAT, Philippe PORTIGLIATTI, Alain PREVOST,
Pierrot ROMASZKO, Yvon ROUGET, Laurent TARDIF, Michel VIE

COMITE TECHNIQUE du SNAM

BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE

Secrétaire : Philippe GERBET
Secrétaires adjoints : Sylvie DAVERAT
Bernard HORRY, Martine VUILLERMOZ

BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Secrétaire : Marc PINKAS
Secrétaires adjoints : Laurence BRIDARD, Yves CAUTRES,
Jean-Jacques FLAMENT, Luc LAINE, Alain LONDEIX,
Alain PREVOST, Danielle SEVRETTE

BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS

Secrétaire : Jean HAAS

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS

Secrétaire : Serge CROZIER

"Snam.infos"

Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris
En France :
Snam ☎ 01 42 02 30 80
Fax 01 42 02 34 01
International :
Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80
Fax + 33 1 42 02 34 01

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 4 Euros
(port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication

Raymond Silvand

Rédacteur en chef

Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

EB REPRO - 12 route des Postillons
92310 Sèvres

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 0105 S 06341

Dépôt légal : 2ème trimestre 2003

Union Nationale des Syndicats d'Artistes
Musiciens de France - CGT (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Sommaire

Assurance chômage :

Le MEDEF, la CFDT, la CGC et la CFTC, tout
comme le Ministre Aillagon et le Gouvernement,
jouent les pyromanes de l'été. Une seule
réponse : la grève des spectacles ! p. 4

Avis d'opposition de la FNSAC-CGT
à l'agrément des annexes VIII et X
modifiées par le protocole d'accord
du 27 juin et de l'avenant du 8 juillet 2003 . . . p. 8

Déclaration d'Alger p. 10

Spécial "orchestres" : Vers des Etats
Généraux des Orchestres de France p. 11

Convention collective : la négociation est
bloquée par l'intransigeance du SYNOLYR . . p. 12
La loi Galland condamnée par l'Europe p. 14

Grèves, manifestations, occupations...
mieux comprendre le mouvement des
intermittents du spectacle p. 16

Réforme des retraites p. 19

Opéra de Dijon, l'Orchestre
Indéterminé Intermittent p. 20

Les Musiciens du Louvre - Grenoble p. 21

Des orchestres sans musiciens ?
(les musiciens d'orchestres exclus du
débat lors du colloque de l'AFO) p. 22

L'Artiste Enseignant p. 24

Colloque de l'AFO (intervention) p. 28

La révolte !

Les studios d'animation de Disney à Montreuil ferment pour redéploiement industriel.

Les apprentis sorciers sont lâchés dans la nature :

- le MEDEF et ses faire-valoir, signataires, avant le début de toutes vraies négociations, de tous les accords de liquidation de notre protection sociale ; au nom du réalisme !

- le Ministre Aillagon, pyromane en chef, qui a pris la lourde responsabilité de faire annuler les festivals de l'été 2003 ;

- messieurs Fillon et Raffarin, qui rivalisent de bonnes intentions pour valider les diktats du baron Seillières.

La réponse est venue, massive, unanime, déterminée, courageuse mais aussi dramatique :

les artistes et techniciens du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, connus ou non, anonymes, jeunes ou âgés, ne laisseront pas les apprentis sorciers pyromanes les sacrifier sur l'autel de l'ultra libéralisme.

Le protocole sur les annexes cinéma spectacle est rejeté par l'ensemble des professionnels des arts et de la culture et par la majorité du public.

Devant l'acharnement des pyromanes à vouloir « passer en force », par dizaines de milliers de salariés, dans tout le pays, les grèves sont votées, les actions sont menées, les débats et forums se multiplient.

Rien ne pourra arrêter ce mouvement social qui refuse de voir sacrifier une des bases de notre protection sociale, mais aussi une des conquêtes enviées dans le monde entier, qui donne aux artistes et techniciens, aux réalisateurs, aux metteurs en scène et aux chorégraphes, aux ouvriers du film la possibilité de créer.

Voilà des années que ce drame était annoncé. Les divers gouvernements n'ont fait que repousser les échéances.

Alors la crise s'est nouée tel un drame antique.

Nous ne céderons pas.

Il faut retirer le protocole et ouvrir le grand débat national sur le financement de la culture en engageant l'adoption de la loi d'orientation.

Dans tout le pays les syndicats du SNAM, de la FNSAC, les syndiqués et les non syndiqués, tous artistes et techniciens se lèvent contre la mort annoncée de la création artistique et de l'exception culturelle.

Nous sommes debout et le resterons.

**Marc Slyper
Secrétaire Général du SNAM**

Le MEDEF, la CFDT, la CGC et la CFTC, tout comme le Ministre Aillagon et le Gouvernement, jouent les pyromanes de l'été. Une seule réponse : la grève des spectacles !

Le 26 juin 2003 restera une date de référence. La signature du protocole sur les annexes 8 et 10 va aboutir à la révolte de la presque totalité des artistes et des techniciens exerçant leurs activités en France. Après des années de mobilisations que nous avons organisées contre les vellétés du MEDEF de casser notre régime spécifique d'assurance chômage, l'appel à la grève générale de la Fédération du spectacle CGT et de ses syndicats va aboutir à un mouvement unanime de contestation du protocole, du MEDEF et des signataires, des pouvoirs publics qui ne vont jamais comprendre la réalité profonde de la mobilisation et ne vont que jeter de l'huile sur le feu, jouant en cela le rôle d'apprentis sorciers, de pyromanes de l'été.

1. Les pyromanes siégeant à l'UNEDIC

Les 3, 6, 11 et 26 juin nous allons être les témoins du plus mauvais scénario de fiction relatif à une pseudo négociation.

Pendant ces 4 réunions le MEDEF, la CFDT, la CGC et la CFTC vont donner l'illusion de négocier un accord déjà passé lors de rencontres occultes.

Jamais aucunes autres propositions que celles du MEDEF ne seront discutées. Pourtant dès le début de ces réunions nous avons exprimé la nécessité de réformer les annexes 8 et 10 et avons déposé nos propositions. Rien n'y a fait.

Le 27 juin au matin le protocole était signé. Il organise l'exclusion de 25 à 35% des artistes et des techniciens les plus précaires et pour les autres des baisses de droits considérables. Les entreprises sont dédouanées de tout effort. De fait la totalité de la réforme porte sur les salariés.

Cet accord est un coup fatal porté à la création artistique, sa production et sa diffusion.

Il faut noter qu'au-delà de la CGT le protocole est rejeté par FO et par les organisations adhérentes à la CGC et à la CFTC.

C'est un accord totalement minoritaire au regard du résultat des prud'homales et des résultats des élections professionnelles (notamment celles du GRISS).

2. Le pyromane «Ministre de la culture»

Jean-Jacques Aillagon va se lancer dans la plus grande campagne de désinformation initiée par un Ministre de la culture pour valider cet accord-catastrophe.

Il va affirmer que les annexes étaient menacées et qu'il y avait urgence à la signature du protocole. C'est totalement faux. Depuis mars 2002 et l'adoption d'une loi d'initiative parlementaire à l'unanimité les annexes 8 et 10 du règlement général de 1997 continueront de produire leurs effets tant qu'un autre accord ne sera pas agréé.

Par ailleurs il explique que les annexes et les intermittents sont sauvés. Faux également.

Il ne fait là que reprendre les dires du MEDEF et de la CFDT.

En fait il s'agit là d'un travestissement de la réalité.

Depuis des années le MEDEF voulait basculer les salariés intermittents dans l'annexe 4 et les sortir de la solidarité interprofessionnelle.

Le 26 juin il va avec les signataires pratiquer autrement. Le protocole organise l'application du contenu de l'annexe 4 aux annexes cinéma spectacle. Quelques exemples non exhaustifs :

- La filière : 507 h en 10 et 10,5 mois et 8 mois d'indemnités. Ce qui casse la spécificité de nos annexes et nous rapproche de l'annexe 4 ;
- Le différé d'indemnisation est celui du régime général tout comme la période flottante de référence ;
- L'aggravation de la franchise ;
- La prise en compte pour l'ouverture des droits que d'un certain nombre d'heures ou de cachets en application des 35 h qui nous ont été refusées ;
- Enfin il nous sort de la solidarité interprofessionnelle, en ne nous appliquant plus la délibération 4, qui organise pour tous les salariés le cumul d'activité dans l'ensemble des régimes.

M. Aillagon, à qui nous avons remis un mémorandum d'analyse des méfaits du protocole, n'a toujours pas répondu sur le fond. Il va demander aux signataires de revoir l'accord sur des points de détails et annoncer que c'est un bon protocole et qu'il faut l'agréer.

3. Les pyromanes du gouvernement Raffarin

Le gouvernement va confirmer les positions du MEDEF en affirmant son intention de donner l'agrément au protocole.

Pourtant celui-ci rompt l'égalité de traitement des salariés devant la protection sociale en transformant l'assurance chômage en loterie selon les contrats, la période où ils se feront et au gré des rémunérations afférentes à ces périodes de travail.

Le protocole, notamment sur les champs d'application et sur le volume de travail pris en compte pour les ouvertures de droit, s'oppose aux conventions collectives pour la plupart étendues.

Il casse la solidarité interprofessionnelle et maintient le doublement des cotisations jusqu'à fin 2005.

Enfin le Premier ministre n'a pas pris la mesure de la crise profonde qui traverse les métiers de la culture et laissé la situation se dégrader, devenir explosive. En cela il n'a pas tenu ses engagements à défendre notre régime spécifique d'assurance chômage.

4. Le discours du Président de la République du 14 juillet

Au lendemain de l'annulation de la plupart des festivals et d'un nombre de grèves historiques le discours du président était très attendu.

Malgré les nombreux courriers qui lui sont parvenus, signés par des centaines d'artistes, nous n'avons eu aucune réponse si ce n'est son attachement au dialogue.

En fait de dialogue sur ce dossier nous assistons au monologue du MEDEF et à un simulacre de négociations.

Le président, en appuyant l'agrément du texte par le gouvernement, remet en cause l'exception culturelle et un régime social qui prend sa place dans le financement de la culture de notre pays et que le monde entier nous enviait.

M. Chirac se devait d'éteindre l'incendie, de prendre la mesure de la crise profonde, individuelle et collective, qui traverse l'ensemble des artistes et des techniciens et de répondre à notre attente et à nos sollicitations pour sauver la culture de notre pays.

Il le peut encore en n'agréant pas ces textes et en ouvrant une vraie concertation nationale que nous demandons en vain depuis des mois et que le Ministre Aillagon nous a toujours refusé.

La situation l'exige et le permet.

Jamais la question du financement des activités culturelles n'a été posée à ce point comme un vrai problème de société.

Comme par magie, les retombées économiques créées par les activités culturelles ont été pour la première fois actées. Nul aujourd'hui ne s'y trompe. Tant les collectivités publiques que les entreprises relevant du champ du MEDEF, de la CGPME et de l'UPA profitent largement de ces retombées économiques.

Alors il est encore temps de voir le Président de la République engager la réponse de l'Etat à cette crise : l'étendue de la mobilisation, qui va durer, de la crise que nous traversons, l'impose.

5. Une mobilisation exceptionnelle et historique

Depuis des mois, à l'appel de la Fédération CGT du spectacle et de ses syndicats dans lequel les syndicats du SNAM ont pris toute leur place la mobilisation n'a cessé de s'amplifier dans tout le pays. Manifestations du 21 octobre 2002, grèves et manifestations du 25 février, du 11 juin, du 26 juin nos professions ont pris la mesure des agressions du MEDEF.

Au lendemain du 26 juin les succès des mobilisations et des grèves se multiplient. C'est la mobilisation générale de tous les salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

Il n'existe plus une ville de France, une salle de spectacle, de théâtre, de concert, un lieu de tournage ou d'émission où les questions de la lutte, de la grève ne sont pas débattues, preuve s'il en est de la catastrophe que soit agréé un accord non plus minoritaire mais rejeté par toutes et tous.

Les grèves ne vont pas cesser, les mobilisations vont se renforcer. Les enjeux sont décisifs et nous n'envisageons ni trêve ni suspension. Avec des formes de luttes et tout particulièrement la grève, preuve a été faite du refus total, en toute connaissance du protocole.

6. La grève des spectacles, forme de lutte légitime, nécessaire et décisive !

On aura tout entendu sur la grève et l'annulation des festivals : suicide collectif, aveuglement et irresponsabilité, manipulation, prise en otage des publics... tout aura été dit.

C'est en toute responsabilité que nous avons appelé à la grève générale reconductible, à mettre en grève l'ensemble des festivals.

Quand il n'y a pas de dialogue, quand les propositions, autres que celles du MEDEF, qui ont fait l'objet de négociations et d'accords, ne sont jamais prises en compte, quand les diverses réformes proposées par les organisations syndicales ne sont jamais écoutées, quand le Ministère de la culture et le gouvernement sont sujets à un autisme total pour valider les projets du MEDEF et «passer en force», quand tout débat public, notamment sur les grands médias, nous est refusé, il ne reste alors que l'affirmation, décidée démocratiquement par les votes sur les lieux de travail, de notre engagement résolu à vivre de nos métiers, à donner un avenir à la création artistique. C'est bien lors de nos périodes de travail que sont tout particulièrement les festivals que nous pouvons avec clarté et fermeté porter plainte et entrer en résistance. Voilà pourquoi nous revendiquons l'exercice du droit de grève, reconnu d'ailleurs par la constitution. C'est avec gravité, détermination mais aussi tristesse et déchirement que musiciens, comédiens, danseurs et chorégraphes, chanteurs, artistes lyriques, techniciens et ouvriers ont débattu avec passion et se sont saisis du préavis et de l'appel à la grève. Pour autant il n'a jamais été question de demander ou de faire annuler les festivals. La grève votée, c'est sur les lieux de spectacles que le mouvement s'exprime, annuler les festivals revient à faire un lock out, à rejeter artistes et techniciens en grève de leur lieu de travail, à leur couper la parole. Nous dénonçons ces pratiques.

La généralisation de ces mouvements de grève dans tout le pays est la preuve absolue de l'isolement total de M. Aillagon et du gouvernement.

Oui, la grève est la réponse aux agressions anticulturelles du MEDEF, de ses épigones, du Ministre de la culture de Fillon et de J.P. Raffarin.

7. Un mouvement de masse inscrit dans la durée qui s'organise

Une telle mobilisation, un tel mouvement massif et pluriel ne peuvent évidemment pas se traduire par le seul dialogue entre la Fédération du spectacle CGT, ses syndicats et l'ensemble des professionnels.

Les Assemblées Générales se structurent, s'organisent sur la durée, en commissions (d'analyse du protocole, de formes d'actions et de luttes, d'organisation de la grève, de popularisation, de rencontres avec le public, de débats et de forums sur l'avenir de la création, d'Etats généraux de la culture, sur le financement), en comité de lutte, en coordination... Oui notre Fédération (et ses syndicats) est l'organisation syndicale représentative de nos professions et largement majoritaire dans les élections professionnelles mais pour autant le taux de syndicalisation reste faible et aucune intersyndicale n'est crédible. Notre place est bien au coeur de ce mouvement, dans tous les collectifs où nous jouons notre rôle de syndiqués, d'organisation syndicale avec ses analyses et ses prérogatives.

Il n'y a pas antagonisme comme certains l'aimerait, mais notre responsabilité d'animer avec tout ce mouvement de masse dans la durée.

A nous de convaincre de la nécessaire syndicalisation, garantie de la démocratie sociale, du refus de penser que prendre sa carte syndicale c'est un choix idéologique, c'est similaire à l'adhésion à un parti politique. Notre syndicalisme doit profiter de ce mouvement de masse pour se confronter à tous les débats, à toutes les critiques. Le syndicalisme français n'a aucune fatalité à l'émiettement. Il a besoin de retrouver image et crédibilité. C'est bien ce que nous démontrons dans ce conflit et c'est ce qui dérange !

8. Des volontés de division, de diabolisation de la CGT

Face à cette lutte exceptionnelle, à ce mouvement historique, certains médias et le Ministre de la culture lui-même ont tout tenté pour diviser, pour isoler la FNSAC et ses syndicats pour les diaboliser.

Nous avons été dénoncés comme jusqu'aboutistes, comme opposés à toute réforme, «la CGT de toute

façon elle ne signe rien», comme menteurs, malhonnêtes et récupérateurs et même certains nous ont accusés d'être timorés ou d'être débordés. La belle affaire !

Nous mettons au défi qui que ce soit de confirmer de près ou de loin ces accusations.

Nous sommes entrés en négociation en annonçant que nous étions prêts à signer une vraie réforme des annexes qui, partant des spécificités de nos exercices professionnelles, de nos conventions collectives, s'attaquent aux vrais abus le recours abusif aux CDD d'usage, redonner à l'allocation chômage son rôle de revenu de remplacement et non un revenu de complément, le travail illégal et la concurrence déloyale, le play-back...- rien n'y a fait, nos propositions n'ont même pas été débattues.

Notre Fédération et ses syndicats, à l'origine de l'ensemble de nos conventions collectives, des accords sur la formation professionnelle, sur les retraites complémentaires dénoncent le simulacre de négociations au sein de l'UNEDIC qui a vu le régime général sacrifié sur diktat du MEDEF. Nous ne l'acceptons pas et irons jusqu'au bout pour que soit préservées nos annexes et que la vraie négociation s'ouvre enfin, en parallèle au débat nécessaire sur le financement global de la culture.

Alors, certes, nous avons pu communiquer avec maladresse, peut-être un peu trop sûrs de nous. Nous l'avons reconnu comme ce fut le cas en Avignon, lors de la conférence de presse de Bernard Faivre d'Arcier annonçant l'annulation du In. Nous avons communiqué sur cette maladresse et sur nos excuses, sans que la presse, bien sûr, n'en fasse écho. Mais sur le fond, si le moment était sans doute mal choisi, nous voulions préciser que nous étions contre l'annulation du festival, que la grève avait été votée par les seuls salariés artistes et techniciens du In et ce à bulletin secret, enfin que nous regrettons que Bernard Faivre d'Arcier finisse son mandat de directeur artistique sur cette annulation, et surtout que la lutte devait continuer contre le protocole.

Ces tentatives de division n'y feront rien. L'unité du mouvement sera maintenue et permettra de s'installer dans la durée.

9. Une loi d'orientation pour la culture

Ce conflit s'inscrit dans l'ensemble des mouvements sociaux qui s'affrontent au MEDEF, à ses faire-valoir et au gouvernement ultra libéral qui veut mettre à plat l'ensemble de notre protection sociale. La méthode choisie est celle du conflit passer en force- sans dialogue, ni concertation. Le seul monologue est de mise et aucun autre projet, à l'exception de ceux du MEDEF et du gouvernement ne sont soumis à la discussion. Le totalitarisme contre la démocratie.

Dans ce contexte nous sommes orphelins de projets politiques. Le syndicalisme se retrouve avec toutes les responsabilités sur les épaules. Son rôle n'est pourtant pas d'avancer des projets de société, mais il se doit d'avancer, de proposer.

Ainsi, concernant notre mouvement, voilà des années que nous réclamons aux Ministres de la culture successifs un débat sur le financement de nos activités, sur une loi d'orientation sur la culture, sur une concertation nationale ou des Etats généraux. Rien n'y a fait.

Aujourd'hui il n'y a plus d'hésitation à avoir.

Les pouvoirs publics, les forces politiques doivent se saisir de ce dossier et travailler à sortir de la crise en résorbant le hiatus qui s'est créé entre l'Etat, ses artistes et ses techniciens.

Le premier geste attendu du gouvernement c'est le report de l'agrément avec l'annonce de l'ouverture d'un grand débat national sur le devenir de la culture.

La blessure est si profonde que le gouvernement tout comme le Président n'ont plus beaucoup de temps.

10. Un mouvement inscrit dans la durée

Ce mouvement va continuer. Il va passer l'été et se confronter aux rentrées culturelles. Il se donne deux objectifs majeurs.

- Le retrait du protocole «scélérat» et l'ouverture de vraies négociations ;
- Le début du grand débat national sur le financement de la culture et la mise en place d'une loi d'orientation.

Les syndicats du SNAM, de la FNSAC prendront toute leur place dans l'animation de ce mouvement et dans les débats à venir.

Il serait de bon ton que ces concertations s'ouvrent sans Jean-Jacques Aillagon qui a réussi le tour de force de se mettre à dos l'ensemble des archéologues, des architectes, des artistes et des techniciens du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Jamais un Ministre de la culture ne s'était mis ainsi hors jeu.

Contre le protocole, pour l'ouverture du débat national sur les financements, la lutte des intermittents et de l'ensemble de nos professions va continuer de plus belle et s'enrichir de tous les débats de lutte.

Avis d'opposition de la Fédération CGT du Spectacle à l'agrément des Annexes VIII et X modifiées par le protocole d'accord du 27 juin et de l'avenant du 8 juillet 2003

Conformément à la législation en vigueur, la Fédération CGT du Spectacle s'oppose à l'agrément des Annexes VIII et X modifiées qui ont fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République le 12 juillet 2003. Cette opposition est motivée par les points suivants :

1. Les conditions de la négociation au sein de l'UNEDIC

Les négociations n'ont dans les faits porté que sur les seules propositions de la partie patronale. Bien que plusieurs confédérations syndicales aient présenté des propositions de réforme des Annexes Cinéma Spectacle, celles-ci n'ont à aucun moment fait l'objet d'un quelconque examen.

De surcroît, le protocole d'accord du 27 juin avait été «bouclé» en coulisses avant la réunion paritaire comme en attestent différents articles parus dans la presse écrite les 24 et 25 juin ou encore les messages électroniques installés sur différents sites internet.

Une nouvelle réunion paritaire a eu lieu le 8 juillet à la demande du Ministre de la culture et de la communication (voir le point de presse de Jean-Jacques Aillagon du 7 juillet 2003).

Or, l'avenant conclu le 8 juillet entre le patronat et trois centrales syndicales minoritaires a lui aussi été négocié préalablement à la réunion des partenaires sociaux entre JJ Aillagon et les seuls signataires du protocole d'accord du 26 juin.

2. Certaines dispositions sont contraires aux Conventions collectives de travail

Le nombre de cachets pris en compte pour la recherche de l'affiliation est limité à 28 par mois. Cette mesure qui constitue une incitation à la non déclaration de certaines activités professionnelles est contraire aux accords collectifs conclus au niveau professionnel. A titre d'exemple, dans la Convention collective nationale étendue des théâtres privés, les artistes sont engagés pour 30 représentations par mois rémunérées au cachet. Dans les cabarets et les théâtres, il est fréquent de travailler du mardi au dimanche avec une matinée et une soirée le samedi, soit 7 cachets au total dans la semaine. Dans l'Annexe VIII, le nombre d'heures pour la recherche de droits est limité à 208 heures et par dérogation à 260 heures par mois, ce qui est, là encore, contraire à la Convention collective de la production cinématographique.

3. La non application de la Délibération n° 4 aux ressortissants des Annexes VIII et X est une mesure d'exception

Contrairement à la situation actuelle (et aux règles du Régime d'Assurance Chômage), les heures de travail effectuées en dehors du champ des Annexes Cinéma Spectacle ne sont plus cumulables avec les heures réalisées dans le spectacle pour ouvrir des droits à indemnisation, quand bien même l'intéressé aurait effectué 169 heures de travail dans le spectacle dans les 3 derniers mois.

4. La combinaison de la suppression de la date anniversaire, de l'instauration d'un système de période de référence «glissant», de la mise en place d'une nouvelle règle de décalage, de la limitation hebdomadaire du nombre de forfaits journaliers des réalisateurs, conduit à une rupture de l'égalité de traitement entre les salariés

a. Avec la suppression de la période de 12 mois, la date anniversaire préfixe est supprimée. Les Annexes modifiées prévoient un réexamen du dossier à l'épuisement des droits. C'est à ce moment là qu'il sera recherché le dernier contrat de travail effectué pour ensuite remonter sur 10 mois ½ (pour les artistes) ou 10 mois pour trouver les 507 heures qui conditionnent l'ouverture des droits à indemnisation. Ce mécanisme générera une inégalité de traitement des allocataires. En effet, une simple différence de répartition dans le temps des différentes périodes d'activité peut conduire des salariés ayant pourtant effectué des contrats semblables au cours de leur période d'indemnisation à ouvrir des droits sur des bases radicalement différentes, voire à ne pas ouvrir de droits du tout. Il suffit, par exemple, d'avoir bien travaillé en début de période d'indemnisation et moins bien plus tard pour se retrouver démuné du nombre d'heures nécessaires à l'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation et cela même si le salarié a effectué un nombre d'heures important sur l'année. Autrement dit, le système «glissant» s'apparente plus à une loterie qu'à l'équité de traitement. Ce système favorisera la planification des heures sur 10 mois ½ ou 10 mois au plus grand profit des entreprises qui abusent du recours à l'intermittence.

b. L'article 7 du protocole, repris par l'article 37 des Annexes, concerne le décalage. L'utilisation de cette règle de décalage de «l'activité réduite» du régime général est particulièrement inéquitable quand elle est appliquée à nos activités, caractérisées par une forte irrégularité du rythme du travail, mais aussi de la rémunération journalière. A cause de ces deux facteurs, deux allocataires ayant exactement le même parcours professionnel en N, pourraient très bien avoir des indemnisations mensuelles complètement différentes, puisqu'en N-1 leurs rémunérations ont

conduit à des SJR sensiblement différents. Le système de période de référence glissante déjà critiqué précédemment, renforce encore une fois ici le caractère inéquitable du traitement qui sera offert aux allocataires. Selon les dates de travail de deux allocataires en N-1, les SJR seront différents, pour les rythmes de travail et de rémunérations similaires. Ces SJR différents auront donc une conséquence immédiate et discriminatoire sur les revenus en année N.

c. L'avenant n° 1 au protocole d'accord du 26 juin 2003 a supprimé la limitation hebdomadaire du nombre de cachets pris en compte pour la recherche de la durée d'affiliation dans l'Annexe X. Aux termes du projet d'Annexe VIII les cachets ou forfaits journaliers des réalisateurs sont retenus à raison de 12 heures par cachet ou forfait isolé (Art. 3, note n° 1). Ce même Article 3 précise que le nombre d'heures pris en compte pour la recherche de la durée d'affiliation requise est limitée à 48 heures par semaine ou 60 heures en cas de dérogation. Or, un réalisateur qui effectue 5 cachets isolés dans la semaine (par exemple 3 chez un employeur et 2 chez un autre, donc 60 heures) ne bénéficie d'aucune dérogation. De plus, il est fréquent qu'un réalisateur effectue occasionnellement 6 cachets isolés (soit 72 heures) dans la même semaine (par exemple 4 jours de montage et un direct ou enregistrement avec une journée de préparation). En conclusion **la limitation hebdomadaire du nombre de cachets ou forfaits journaliers des réalisateurs pris en compte pour la durée d'affiliation est illogique et peut induire la non déclaration de périodes de travail ainsi que paiement de certaines périodes sous forme non salariale**. Dès lors que le forfait journalier du réalisateur (Annexe VIII) est assimilé au cachet (Annexe X) les mêmes règles doivent s'appliquer aux deux.

5. Le régime général prévoit le maintien de l'indemnisation des demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation âgés de 59 ½ ans (60 ans à partir du 1er janvier 2004) jusqu'à ce qu'ils aient le nombre de trimestres requis pour bénéficier de la retraite à taux plein dès lors qu'ils ont appartenu pendant au moins 12 ans à un ou plusieurs régime de Sécurité Sociale. Cette durée est de 15 ans dans les projets d'annexes VIII et X (art. 12, alinéa 2). Puisque les périodes de chômage indemnisées et cotisées ne sont pas prises en compte dans la durée d'appartenance, **un intermittent qui a travaillé en moyenne 507 heures par an au cours de sa carrière devrait avoir travaillé 60 ans pour bénéficier de ce dispositif**. De fait, les intermittents sont donc exclus de ce système dont l'objectif est de fournir une protection sociale aux chômeurs âgés, ayant cotisé sur une durée conséquente, mais qui ne peuvent pas retrouver d'emploi et qui n'ont pas encore réuni les conditions pour faire valoir leurs droits à une retraite à taux plein. Les salariés intermittents subissent donc une inégalité de traitement avec l'ensemble des salariés à cet égard. Seule la prise en compte des périodes de chômage indemnisé dans la durée d'appartenance à la Sécurité Sociale, ou à défaut la fixation d'une durée d'appartenance raisonnable (7 ans par exemple = 507 h x 28 ans de travail) permettrait aux chômeurs âgés du spectacle de ne pas se trouver totalement démunis.

6. L'article 6 du protocole du 27 juin, repris dans l'article 30 § 1, 2ème paragraphe, des deux Annexes, instaure une «franchise minimale» : «le salaire servant au calcul de la franchise correspond au montant des salaires perçus au cours des 304 (319) jours précédant la fin du contrat de travail et ne peut être inférieur à 304 (319) fois le salaire journalier de référence servant au calcul de l'allocation». Cet article est critiquable pour trois raisons :

a. Le SMIC utilisé pour le calcul de la franchise est le SMIC 35 heures ; pourtant, il n'y a guère d'accord sur les 35 heures pour les professionnels intermittents. Par ailleurs, là où référence est faite au SMIC dans les accords professionnels, c'est bien le SMIC 39 heures qui est pris en compte (ex. services de répétition dans le théâtre privé et les entreprises culturelles).

b. La «franchise minimale» est en contradiction avec les affirmations des signataires de l'UNEDIC pendant la négociation, où il a été clairement dit que le nouveau calcul de la franchise basé sur le calcul émanant de la convention de 1997, moins trente jours pour tous, devait être une «amélioration» pour les allocataires, par rapport au système actuel. La «franchise minimale» enlève toute «amélioration» portée par le calcul contenu dans le premier paragraphe.

c. L'utilisation d'un **salaire fictif** basé sur 304 ou 319 fois le salaire journalier de référence, accroît les inégalités de traitement entre allocataires ayant le même parcours professionnel (voir plus haut notre critique concernant les sommes prises en compte pour établir le SJR). Actuellement, la franchise est basée sur un rapport entre le salaire réellement perçu en N-1, et le salaire journalier de référence, aussi basé sur N-1. La distorsion est accentuée quand le salaire annuel réel est remplacé par un plancher basé sur le SJR multiplié par le nombre de jours dans la période de référence travaillés effectivement ou non !

Suite à un courrier d'une organisation signataire, le Directeur Général de l'UNEDIC a précisé que *«le calcul de la franchise sera établie selon la même règle que celle en vigueur sous l'égide des Annexes 8 et 10 relevant de la réglementation de la Convention de janvier 1997 relative à l'assurance chômage, sauf que l'on retranchera 30 jours au résultat obtenu»*. Le Directeur Général de l'UNEDIC semble avoir omis les éléments de l'article 6 du protocole du 27 juin repris dans l'article 30 § 1, deuxième paragraphe des deux Annexes : si son «interprétation» devait l'emporter, cela devrait passer par une nouvelle réunion de l'ensemble des partenaires sociaux et la signature d'un avenant supprimant cette notion de «franchise minimale». Comment peut-on écrire un texte et «l'interpréter» comme s'il n'existait pas ? Nous insistons tout particulièrement sur cette incohérence et n'accepterons pas qu'un avenant soit établi par les seuls signataires du protocole du 27 juin comme s'il s'agissait d'une simple adaptation technique, alors que la mise en place d'une franchise minimale modifie profondément les conditions d'indemnisation.

Pour la constitution d'un syndicat d'artistes en Algérie

Dans le cadre des activités internationales au sein de la FIM - Fédération internationale des musiciens - le SNAM mais aussi le SFA et la FIA participent à la mise en place d'un syndicat d'artistes en Algérie...

COMMUNIQUE DE PRESSE

Face aux difficultés économiques et sociales auxquelles sont confrontés les artistes algériens, toutes disciplines confondues, ces derniers ont décidé de se réunir les 27 et 28 avril 2003 au siège de l'UGTA pour décider d'une stratégie commune visant à promouvoir un véritable statut de l'artiste.

Les participants ont déploré les conditions de vie et de travail qui leur sont imposées, et plus généralement l'absence de structures de formation et de création.

Les artistes ont également regretté les retards dans la mise en oeuvre de la réglementation relative à leurs droits de propriété intellectuelle.

Pour faire face à cette situation, ils ont pris la décision de constituer un groupe de travail ayant pour objectif la création d'une organisation syndicale avant le 15 octobre 2003.

En présence de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA), la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), la Fédération Internationale des Musiciens (FIM), du Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFA), du Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM) et de l'Association Internationale Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde), les artistes présents ont approuvé à l'unanimité la déclaration suivante :

DECLARATION D'ALGER

L'Algérie a un patrimoine culturel très dense et diversifié. Chaque région d'Algérie, grâce à ses artistes, renferme un vivier culturel inestimable. Longtemps, l'expression artistique a été malmenée et brocardée dans la mesure où elle représentait un espace de liberté et d'affirmation de soi.

Les artistes ont donné à l'Algérie un immense patrimoine culturel, sans avoir reçu en retour, la reconnaissance et la dignité que leur talent méritait.

Un grand nombre d'artistes ont été contraints de quitter leur pays, emportant avec eux toute la richesse artistique et économique que leur talent a générée et dont d'autres pays ont su profiter.

Dans d'autres lieux plus cléments, être artiste est un métier d'avenir, il vit décemment de son art. Il est respecté, adulé. Il est assuré. Il a des droits. Il a sa retraite. Pour un artiste algérien, point de statut : il n'est pas respecté, il n'est pas assuré, il n'a pas de retraite ; beaucoup d'artistes de grand talent terminent leur vie dans la misère et le dénuement, victimes de l'inexistence de tout statut social et professionnel.

L'Algérie a besoin plus que jamais de ses artistes pour se reconstruire. Elle a besoin de ses auteurs et de ses compositeurs pour écrire des textes et composer des mélodies, elle a besoin de ses artistes interprètes pour les faire vivre. Tous les artistes contribueront à bâtir une Algérie ouverte sur l'avenir et au monde.

Nous, artistes interprètes, réunis à Alger le 28 avril 2003 au siège et avec le soutien de l'UGTA, sommes persuadés que la Recommandation relative à la condition de l'artiste, adoptée à Belgrade par l'UNESCO en 1980 ainsi que la Déclaration finale du Congrès mondial de l'UNESCO sur la condition de l'artiste, adoptée à Paris en 1997, constituent une base pertinente pour la mise en place d'un cadre de réflexion visant à organiser et à structurer nos professions.

Nous affirmons que la qualité de travailleur culturel, reconnu à l'artiste, ne doit porter aucune atteinte à sa liberté de création, d'expression et de communication et doit, au contraire, lui assurer sa dignité et son intégrité.

(suite page 23)

Vers des Etats-Généraux des orchestres de France

Il y a une dizaine d'années, le SNAM avait appelé les artistes musiciens des orchestres de France à défendre le service public de la musique fondé par Marcel Landowski. A l'époque, les conclusions de quelques «experts» ministériels, complaisamment relayées par une campagne de presse, donnaient les orchestres symphoniques pour morts. Les orchestres français, en particulier, étaient stigmatisés pour leur "manque de souplesse et de compétitivité". Le Concert des Mille, donné le 21 mai 1995 à la Grande Halle de la Villette par près de mille musiciens venus de toute la France, avait donné un coup d'arrêt à ces tentatives de casse. L'expérience de cette mobilisation sans précédent aura démontré de façon éclatante que si les musiciens des orchestres de notre pays s'unissent, ils représentent une force considérable.

Il n'est pas impossible que cette force nous soit rapidement nécessaire...

Nous avons vu apparaître ces dernières années un certain nombre d'«objets musicaux non identifiés» : l'Opéra de Dijon, par exemple, tente d'imposer aux musiciens des Contrats à Durée Indéterminée Intermittents. En quelques années, l'Orchestre de Chambre de Grenoble a été réduit à un noyau résiduel de 7 musiciens permanents, et transformé en une espèce d'agence de travail intérimaire de 180 intermittents, véritable «Manpower» à la discrétion exclusive du directeur musical.

Il s'agit de cas isolés, direz-vous ? Voire ! Ce qui est contagieux, c'est la maladie, pas la bonne santé !

Le spécial «orchestres» que vous avez en main devrait être diffusé à tous les musiciens des orchestres français.

En effet, si l'Association Française des Orchestres organise fin juin un colloque auquel les musiciens et leurs organisations représentatives, une fois de plus, ne sont pas conviés à s'exprimer, nous souhaitons pour notre part que les grands dossiers qui concernent directement le devenir de nos professions ne restent pas l'affaire de quelques spécialistes. Comme vous pourrez le constater, qu'il s'agisse des orchestres régis par des associations ou des orchestres de droit public, de grandes questions se posent quant au régime d'emploi et aux conditions d'exercice de nos métiers. Pour les discussions avec le SYNOLYR sur l'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC), comme pour la réforme de la loi Galland envisagée par les pouvoirs publics, les mois qui viennent seront déterminants.

Qu'on ne s'y trompe pas, le SNAM n'entend pas s'approprier à lui seul la représentation des artistes musiciens. Ce que nous souhaitons aujourd'hui c'est au contraire susciter le débat, avec les artistes musiciens, permanents et intermittents, de tous les orchestres de France, quelle que soit leur option esthétique, mais aussi avec les autres organisations syndicales attachées à la défense du service public de la musique.

Ce numéro spécial est la première étape de cette réflexion collective, qui devrait aboutir lors de nouveaux Etats-Généraux des Orchestres auxquels nous vous convierons en 2003-2004.

Convention collective : la négociation est bloquée par l'intransigeance du SYNOLYR

Le 4 janvier 1994, Michel Giraud, alors ministre du travail, décidait d'étendre à l'ensemble des entreprises artistiques subventionnées de droit privé, et donc aux orchestres permanents en association, la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Neuf ans après sa publication au Journal Officiel cette décision gouvernementale n'est toujours pas suivie d'effet dans bon nombre d'orchestres. Pire encore, pour le SYNOLYR, syndicat d'employeurs, cette avancée importante des droits des artistes pourrait servir de prétexte à une formidable remise en cause des conditions de travail dans nos orchestres. Explications...

Petit historique

Avant son extension, la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) s'appliquait aux compagnies théâtrales, compagnies de danse, salles de spectacle et formations musicales de droit privé dont l'essentiel des personnels artistiques relevait de l'intermittence de l'emploi. L'arrêté d'extension obligeait les employeurs à intégrer aux accords d'entreprise existants les clauses les plus favorables pour les musiciens permanents (notamment une courbe de carrière bien meilleure que celle prévue dans la plupart des orchestres français). Pendant de nombreuses années les employeurs et leur syndicat le SYNOLYR ont refusé d'appliquer la convention. Ce n'est qu'après un certain nombre de procédures judiciaires engagées et gagnées par le SNAM et FO que le SYNOLYR s'est résolu à abandonner cette attitude négative, à entamer un dialogue avec les organisations syndicales d'artistes et finalement à adhérer à la convention.

Patience et longueur de temps...

Depuis plus de 3 ans maintenant, les représentants des syndicats des artistes signataires de la convention (CGT, FO et CFDT) rencontrent régulièrement les représentants du SYNOLYR. Ces négociations visent à rédiger ensemble un texte appelé «annexe musiciens permanents» qui vienne compléter le corps de la convention par des articles traitant des conditions de travail spécifiques aux orchestres. Le SNAM était à l'origine de cette négociation car il estimait qu'une telle annexe permettrait de fixer de manière nationale un minimum de garanties absentes du corps de la convention, sur tous les aspects de notre vie

professionnelle (recrutement par concours, permanence de l'emploi, organisation du temps de travail, rémunérations...)

Soucieux d'aboutir à un texte ne mettant pas en difficulté les orchestres les plus fragilisés, le SNAM a évité de faire de la surenchère, considérant que les accords d'entreprise existants s'appliqueraient localement lorsque leurs dispositions seraient plus favorables. Après des dizaines de réunions à Paris, des centaines de jours consacrés à ce dossier, nous sommes obligés de constater que notre volonté d'aboutir à un accord satisfaisant pour tous se heurte à l'intransigeance du SYNOLYR.

Nous n'avons pu à ce stade, trouver un accord que sur la rédaction d'articles traitant du recrutement, des compositions des jurys, des contrôles de fonction, etc. autant de sujets où la rédaction adoptée était finalement proche des accords d'entreprise actuellement en vigueur dans la plupart des orchestres. Mais sur des questions plus fondamentales les négociations sont dans l'impasse.

Inacceptable !

Les sujets qui fâchent sont nombreux. Citons en désordre la suppression des quarts d'heure supplémentaires, la possibilité d'accomplir 3 services par jour, la non prise en compte des temps de pause dans le décompte horaire... autant d'exemples qui donnent une idée de l'état d'esprit de nos interlocuteurs.

Mais notre véritable inquiétude résulte surtout des propositions du SYNOLYR concernant la modulation du temps de travail. Les organisations syndicales et le SYNOLYR ont souhaité aborder la question de l'organisation du temps de travail en tenant compte des acquis de la loi Aubry (avec notamment une définition du temps de travail effectif incluant les temps de transport). Après

d'après discussions, l'ultime proposition des employeurs consistait en une réduction du temps de travail annuel avec un plafond de 1224 heures. Mais pour le SYNOLYR la contrepartie d'une telle réduction était la suppression de tout plafond mensuel et un plafond trimestriel de 350 heures de travail effectif ainsi qu'un plafond hebdomadaire de 30 heures «au pupitre». Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas pu obtenir des administrateurs qu'ils reviennent sur leurs propositions qui auraient conduit à des mois de 130 heures de travail «au pupitre» !

Or, de l'aveu même du SYNOLYR, si un tel accord de modulation devait figurer dans l'annexe, il s'appliquerait à l'ensemble des orchestres de droit privé, y compris ceux ayant déjà négocié un accord de réduction du temps de travail satisfaisant. Ce n'est du reste pas un hasard si dans un certain nombre d'orchestres les négociations sur cette question sont gelées.

Mêlez-vous de ce qui vous regarde !

Le SNAM ne veut pas quitter la table des négociations car un accord entre le SYNOLYR et une seule organisation syndicale, même minoritaire (la CGC et la CFTC totalement absentes des orchestres siègent à la Commission Mixte Paritaire) pourrait intervenir.

L'annexe «Artistes Musiciens permanents» peut fournir à notre profession une norme collective nationale qui lui manque souvent cruellement.

Le SNAM a placé par exemple au coeur de ses propositions une clause permettant de mettre un terme au recours abusif aux contrats à durée déterminée dans les orchestres permanents. Cet article prévoyait que «...Lorsque... sur une période de deux ans consécutifs, un ou plusieurs artistes interprètes musiciens ont été engagés sur un poste par contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin au minimum égal à 50 % du temps de travail moyen effectué par les artistes musiciens interprètes permanents de ladite formation

instrumentale, l'emploi permanent correspondant est créé et pourvu par contrat à durée indéterminée après avoir été mis en concours. La nomenclature des emplois permanents de la formation instrumentale est modifiée en conséquence.»

Cette clause aurait permis aux artistes mais aussi aux employeurs d'empêcher que, pour répondre aux exigences de certains directeurs artistiques, les tutelles transforment comme à Grenoble des orchestres permanents en orchestres constitués majoritairement de musiciens au cachet. Le SYNOLYR nous a donné raison sur le fond mais a refusé d'intégrer cette proposition.

Dans cette situation de blocage, nous considérons que c'est désormais à l'ensemble des musiciens des orchestres de faire pression pour que ces négociations reprennent sur des bases plus raisonnables.

Il faut que nos employeurs sachent que vous n'accepterez pas que l'application de la convention voulue par le Gouvernement puisse servir de prétexte à une remise en cause de nos conditions de travail. Les négociateurs du SYNOLYR sont vos administrateurs. Beaucoup d'entre eux ont signé avec vos représentants syndicaux des accords d'entreprise satisfaisants. Comment peuvent-ils refuser au niveau national ce qu'ils acceptent localement ? C'est à vous de poser la question car c'est vous qui êtes les premiers concernés par ces discussions.

La négociation avec le SYNOLYR peut encore aboutir rapidement. Cela dépend désormais de vous.

Il y a un moment où la recherche de compromis atteint ses limites. Neuf ans après son extension par le gouvernement, la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles, doit s'appliquer. Si les employeurs continuent d'ignorer cette obligation le SNAM n'hésitera pas à engager un certain nombre de procédures judiciaires pour imposer partout par les juges ce que nous n'aurons pu obtenir par la négociation.

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Code postal et ville :

Profession :

La loi Galland condamnée par l'Europe

Les musiciens permanents des orchestres ayant la qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale devraient voir prochainement leur régime d'emploi réformé sous la contrainte du droit communautaire. Sont notamment concernés par la réforme les musiciens de l'Orchestre national de Lyon, l'Orchestre de l'Opéra national de Lyon, l'Orchestre symphonique de Mulhouse, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, l'Orchestre national Bordeaux-Aquitaine, l'Orchestre national de Lorraine, l'Orchestre national du Capitole de Toulouse, l'Orchestre national des Pays de la Loire, l'Orchestre philharmonique de Nice, l'Orchestre de l'opéra de Marseille, l'Orchestre symphonique et lyrique de Nancy... soit environ un millier de personnes.

La réforme de la loi Galland, enfin !

La réforme annoncée a pour origine l'obligation qui incombe à la France, en vertu du traité sur l'Union européenne, de mettre sa législation nationale en conformité avec la directive 99/70/CE du Conseil du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée. La directive n'a pas pour objet d'interdire le recours au contrat à durée déterminée, mais elle impose aux États membres de prendre un certain nombre de mesures aux fins de prohiber le renouvellement abusif de contrats à durée déterminée.

Or, s'il y a une utilisation abusive du contrat à durée déterminée au sens de cette directive du 28 juin 1999, c'est bien dans le régime d'emploi inique des agents non titulaires de la fonction publique instauré par la loi Galland de 1987. Rappelons que si dans la plupart des cas, les emplois permanents de la fonction publique doivent être occupés par des fonctionnaires, la loi Galland, elle, permet aux collectivités territoriales de pourvoir à certains emplois permanents par des agents engagés par contrat. Ce contrat doit être exclusivement à durée déterminée d'une durée de trois années au maximum et peut être reconduit un nombre de fois illimité. La clause de reconduction expresse imposée par la loi s'oppose à toute requalification d'une succession de contrats à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée. Un agent non titulaire n'a aucun droit au renouvellement de son contrat et rien ne s'oppose donc juridiquement à ce que, sans aucune justification, une collectivité territoriale ne le renouvelle pas. Le non renouvellement d'un contrat n'étant pas un licenciement, celui-ci n'ouvre donc droit ni à des garanties procédurales ni à une quelconque indemnité.

Les musiciens de certains orchestres, notamment à Nice, ont pu mesurer les effets dévastateurs de ces contrats qui autorisent toutes les formes d'arbitraires et maintiennent indéfiniment en situation de précarité certaines catégories d'agents bien qu'ils occupent un emploi permanent.

La réforme envisagée par le précédent gouvernement : un remède pire que le mal ?

Partant du constat que la législation française n'était pas conforme au droit communautaire, le précédent gouvernement avait engagé des travaux préparatoires afin de réformer le régime d'emploi des agents non titulaires de la fonction publique. La France était tenue de mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive au plus tard le 10 juillet 2001 ou au plus tard le 10 juillet 2002 en cas de difficultés particulières.

La solution alors envisagée consistait, d'une part à limiter à un seul renouvellement la possibilité de reconduire le contrat

à durée déterminée et, d'autre part, mais exclusivement pour les agents en fonction à la date d'entrée en vigueur de la réforme, à ouvrir la faculté (et non l'obligation) aux collectivités territoriales de proposer un contrat à durée indéterminée à l'agent qui aurait vu son contrat à durée déterminée initial déjà renouvelé une fois. De prime abord, cette solution aurait constitué un progrès significatif par rapport à la situation actuelle des agents non titulaires parce qu'elle permettait aux collectivités territoriales de proposer un contrat à durée indéterminée aux musiciens déjà en fonction dans l'orchestre. Mais s'agissant des musiciens recrutés postérieurement à la réforme, le recrutement par contrat à durée indéterminée aurait été impossible et la durée de l'engagement par contrat à durée déterminée limité à six ans (un contrat de trois ans renouvelé une fois). Autrement dit, un musicien d'orchestre nouvellement recruté ne pouvait espérer occuper ses fonctions plus de six années ! Une telle solution, certes strictement conforme à la directive, aurait, paradoxalement, eu pour effet de remettre radicalement en question l'indispensable permanence des emplois artistiques et, à très court terme, l'existence même des orchestres et théâtres lyriques permanents. On peut s'étonner qu'une solution aussi destructrice de la permanence des emplois artistiques et, par là même, de la qualité et la continuité du service public ait pu être envisagée. Mais, il faut se souvenir du principe général selon lequel les emplois permanents de la fonction publique doivent être occupés par des fonctionnaires. Le gouvernement proposait donc une mesure qui ne remettait pas en cause la construction statutaire de la fonction publique tout en se conformant au droit communautaire, sans se soucier du sort de quelques centaines de musiciens, choristes et danseurs des orchestres et théâtres permanents.

Après avoir été maintenus pendant près de 20 ans dans la précarité attachée à la qualité d'agent non titulaire, les musiciens des orchestres de droit public risquaient voir une réforme attendue depuis si longtemps aboutir à la mort programmée des ensembles permanents.

Pour en finir avec la loi Galland, les propositions du SNAM

Le 30 septembre 2002, le SNAM interrogeait M. Jean-Paul DELEVOYE nouveau ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur ses intentions concernant la transposition de cette directive en droit français. Le ministre faisait alors au SNAM une réponse d'attente en indiquant qu'il transmettait notre courrier à la Direction Générale des Collectivités Locales. Depuis, point de

nouvelle, mais on sait qu'un projet de loi relatif à la fonction publique pourrait être examiné par le Parlement à l'automne. A ce stade, on ne connaît pas la teneur de ces mesures, mais il est crucial pour l'avenir des orchestres et théâtres lyriques que la pérennité des emplois artistiques permanents soit garantie.

Le SNAM revendique depuis de nombreuses années la création de cadres d'emplois d'artistes qui aurait permis d'offrir enfin aux musiciens, choristes et danseurs des orchestres et théâtres lyriques un statut social digne des fonctions qu'ils occupent dans le cadre du service public. Cette revendication s'est heurtée à la réticence des pouvoirs publics, mais aussi au scepticisme de certains d'entre nous qui ne voyaient pas comment la spécificité de nos métiers et la diversité des différentes formations pourraient s'accommoder des contraintes imposées par le statut de fonctionnaire notamment en matière de recrutement, de déroulement de carrière et de rémunération. Si on considère les orientations exprimées par l'actuel Gouvernement en ce qui concerne la diminution programmée du nombre de fonctionnaires, la perspective de voir cette revendication satisfaite semble en effet un peu illusoire.

C'est pourquoi, au regard de l'urgence créée par la directive, le SNAM a décidé de proposer au Ministre de la fonction publique que les emplois artistiques permanents puissent, eu égard à leur spécificité, être pourvus par des agents non titulaires engagés par contrat à durée indéterminée dès le recrutement initial. Afin de ne pas porter atteinte au statut de fonctionnaire, le SNAM préconise que la loi prévoit une liste limitative des emplois pouvant être pourvus par contrats à durée indéterminée. Les emplois artistiques permanents devraient bien évidemment être inscrits sur cette liste. Ainsi, les collectivités territoriales pourraient désormais employer des musiciens, choristes et danseurs occupant des emplois permanents par contrat à durée indéterminée. La mesure de transposition préconisée par le SNAM offrirait à la France la possibilité de se conformer à ses obligations communautaires tout en confortant sans ambiguïté la permanence des emplois artistiques indispensables à la pérennité et la qualité des orchestres et théâtres lyriques.

Il ne reste que quelques mois pour solliciter l'attention de nos responsables administratifs et politiques sur cette question. La mobilisation de tous les artistes concernés est donc indispensable afin d'exiger la transposition de la directive du 28 juin 1999 dans les plus brefs délais, car celle-ci constitue une opportunité considérable de doter enfin d'un régime d'emploi digne, les artistes permanents.

Grèves, manifestations, occupations... mieux comprendre le mouvement des intermittents du spectacle

Questions à Marc Slyper, tromboniste, Secrétaire Général du SNAM, membre de la Commission Exécutive de la CGT et représentant de la Fédération du Spectacle CGT lors des réunions de négociation sur le devenir des annexes 8 et 10 de l'Assurance Chômage.

SNAM.INFO : *Les intermittents sont à nouveau dans la rue. Ce qui les alarme, ce sont les propositions du MEDEF au cours des discussions qui se sont ouvertes autour de leur régime d'Assurance Chômage. Peut-être n'est-ce pas inutile de rappeler ce que sont les Annexes 8 et 10 dont tout le monde parle aujourd'hui ?*

Marc Slyper : Les «intermittents du spectacle» sont des salariés et comme tous les salariés ils ont une assurance pour la privation d'emploi. Ils cotisent lorsqu'ils travaillent et perçoivent un revenu de remplacement quand ils ne travaillent pas. Le régime général de l'assurance chômage repose sur le contrat à durée indéterminée, régime d'emploi qui devrait être la norme selon le Code du travail. L'assurance chômage se déclenche lorsqu'on est licencié, quand l'entreprise qui vous emploie ferme, etc. Mais pour tenir compte de spécificités de certaines professions, on a créé ce que l'on appelle des annexes. Elles répondent à des situations qui ne sont pas prévues par le régime général. Il y en a 14, parmi lesquelles celles concernant les intérimaires, les VRP, les pigistes... et les deux annexes 8 et 10 : l'une étant l'annexe des artistes et techniciens du spectacle vivant, l'autre étant celle des ouvriers et techniciens du cinéma et de l'audiovisuel. Ce qui justifie l'existence de ces annexes spécifiques, c'est que l'exercice professionnel dans le spectacle et l'audiovisuel repose aujourd'hui à 80% sur le contrat à durée déterminée.

S.I. : *Or ces annexes 8 et 10 sont déficitaires ?*

M.S. : Le bilan de l'assurance chômage doit être pris dans sa globalité. C'est la solidarité interprofessionnelle qui permet d'équilibrer le régime. Pour bien comprendre ce principe, on peut prendre un exemple. On a créé une allocation spécifique «chômeurs âgés», parce qu'on constate qu'après 58 ans il est très difficile de trouver du travail. Ce dispositif est forcément déficitaire. Ce déficit est pris en charge par la solidarité interprofessionnelle. De même, certaines annexes sont en effet déficitaires. Si on prend l'annexe des intérimaires, elle est déficitaire. Dans la période actuelle, les plans de licenciements se multiplient et tout le régime d'assurance chômage est fragilisé. Pour les annexes «sensibles» qui sont des annexes de CDD successifs, comme celles des intermittents, les cotisations à elles seules ne permettent pas d'équilibrer. Mais c'est la solidarité interprofessionnelle qui doit s'exercer car la précarité des contrats n'est pas le fait des salariés.

S.I. : *Lorsqu'on évoque la question de l'intermittence de l'emploi dans les orchestres certains collègues dénoncent les personnes sans aucune formation qui s'autoproclament artistes et qui profiteraient du système à bon compte.*

M.S. : Ce qui compte pour pouvoir relever des annexes 8 et 10 c'est que l'on travaille et que l'on soit salarié. Les artistes intermittents peuvent aussi bien être musiciens d'orchestres baroques de jazz de rock ou de tout autre type de musique, mais aussi artistes lyriques, comédiens, danseurs, mimes... Il n'y a heureusement pas de critères esthétiques ni d'examen de passage. Ce qui est commun à ces artistes c'est qu'ils remplissent des conditions d'ouverture de droits. Pour être pris en charge par le régime, il faut avoir travaillé au minimum 507 heures sur 12 mois. On peut ajouter que sans ce système, des artistes de grand talent qui ont fait de longues années d'études ne pourraient pas vivre de leur art. C'est le cas dans le secteur du jazz, de la danse contemporaine,

des arts de la rue, du court métrage audiovisuel etc. où les artistes français sont reconnus au niveau international. Les annexes 8 et 10 contribuent de manière vitale à la richesse et à la diversité de la création artistique de notre pays.

S.I. : On a une idée du nombre de personnes inscrites et du nombre de personnes ayant touché des revenus de remplacement ?

M.S. : Selon les chiffres des Congés Spectacles et de l'UNEDIC, organisme qui gère l'Assurance Chômage, il y a 113 000 intermittents, c'est-à-dire des personnes ayant touché au moins un cachet. Lors de la dernière négociation on a pu enfin apprendre que, en moyenne sur l'année, le nombre d'intermittents indemnisés est seulement de 56 000. Donc presque un professionnel sur deux n'atteint pas aujourd'hui les conditions requises pour l'ouverture de droits.

S.I. : Et concernant le montant de ces indemnités, on évoque souvent des sommes astronomiques que toucheraient certaines stars.

M.S. : Il y a des systèmes de franchise qui ne permettent pas à Johnny Hallyday ou à Gérard Depardieu de toucher l'assurance chômage. Mais plus sérieusement, les dernières discussions nous auront aussi permis d'avoir des chiffres précis et indiscutables. Il faut avoir à l'esprit que dans la filière on prend en compte aussi bien le plus petit technicien ou le plus petit artiste qui joue pour 50 euros dans un bar que le chef opérateur renommé qui touche 3000 euros par semaine de tournage dans des grosses productions, sans parler des comédiens ou des réalisateurs ayant parfois des revenus supérieurs. Sur les 56000 bénéficiaires de droits, 50% des intermittents perçoivent des indemnités journalières de 15 euros. Lorsqu'on additionne ces indemnités et les cachets perçus par ces intermittents, on obtient un revenu mensuel inférieur au SMIC. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

S.I. : On ne peut pas nier qu'il y a des abus ; tout le monde a un copain qui se débrouille avec de fausses déclarations...

M.S. : On peut imaginer que si ces artistes acceptent ce genre d'«arrangement» c'est qu'ils sont très souvent face à des employeurs qui ne veulent pas les déclarer. C'est tout le problème du travail clandestin. Mais ceci dit, c'est vrai qu'il y a des gens qui essaient de rentrer dans le régime en fraudant. Il y a même certaines officines qui se spécialisent dans ce genre de magouilles. Non seulement nous admettons qu'il y a des abus, mais nous avons proposé un certain nombre de mesures pour assainir cette situation. Par exemple pour ceux que l'on appelle les employeurs occasionnels, c'est-à-dire ceux qui organisent moins de 6 représentations dans l'année, et ceux dont l'activité principale n'est pas de produire des spectacles, par exemple les hôtels, cafés, bars ou restaurants, on a obtenu la mise en place d'un guichet unique obligatoire. Désormais les artistes se produisant dans ces lieux devront passer par ce guichet unique. Cette procédure facilitera les contrôles et limitera les risques de fraude. Mais ce qui est le plus catastrophique pour l'équilibre financier du régime d'assurance chômage, c'est le recours systématique et abusif aux contrats à durée déterminée d'usage.

S.I. : Il faut peut-être préciser la différence entre les contrats à durée déterminée «d'usage» et les contrats à durée déterminée «classiques».

M.S. : Dans le Code du travail, on l'a déjà dit, la norme c'est le contrat à durée indéterminée. Le recours au contrat à durée déterminée est extrêmement encadré : on ne peut pas le renouveler comme on veut, il est limité dans le temps et il y a le paiement d'une prime de précarité. Pour répondre à des besoins bien particuliers pour lesquels le recours au CDI est problématique, un décret précise qu'«il est d'usage constant» dans certaines entreprises de recourir au CDD. Cela concerne certains secteurs d'activité comme le travail saisonnier ou le spectacle vivant. La différence entre les CDD «classiques» et les CDD «d'usage» c'est que les CDD d'usage peuvent être multipliés pour plusieurs employeurs et qu'il n'y a pas de prime de précarité. Donc pour certaines entreprises c'est plus économique d'engager des personnels avec des CDD d'usage qu'avec des CDI ou même des CDD classiques. Mais le CDD d'usage ne peut être utilisé pour pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente des entreprises. Et c'est là que se trouvent les véritables abus. Prenons l'audiovisuel et notamment les grandes chaînes publiques : à France 3 Rhône Alpes, il y a 450 permanents pour 1600 intermittents. Et ces intermittents occupent des postes qui participent de l'activité permanente des entreprises. Ce genre

de pratiques abusives qui sont le fait des employeurs doivent être dénoncées car elles entraînent à la fois la précarisation de nos métiers et l'aggravation du déficit financier des annexes.

S.I. : Les propositions de la CGT portent donc sur des mesures permettant de diminuer les pratiques frauduleuses et, lorsqu'il y a la possibilité de requalifier les postes en CDI, d'en finir avec le recours abusif aux contrats précaires. Quelles sont les propositions du MEDEF ?

M.S. : Aujourd'hui, pour ouvrir ses droits, il faut justifier de 507 heures de travail sur 12 mois. Comme on n'est pas indemnisé pendant les périodes de travail cela permet 8 à 9 mois d'indemnisation lissés sur un an. Or le MEDEF propose que les 507 heures soient réalisées non pas sur 12 mois mais sur 9 mois. Ce qui revient à dire que sur 12 mois il faudrait travailler en moyenne 676 heures. Les chiffres de l'UNEDIC prouvent que si on augmentait le nombre d'heures nécessaires pour l'ouverture de droits au-dessus de 676 heures, 67% des intermittents aujourd'hui indemnisés seraient privés de toute indemnisation ! C'est totalement inacceptable. Le 11 juin devait être le dernier jour de négociation. Les grèves et les nombreuses actions menées par les professionnels ont permis de créer un rapport de force important. Aucune organisation syndicale n'a accepté de signer un accord sur ces bases avec le MEDEF. Les négociations doivent reprendre le 26 juin.

S.I. : D'où l'appel à la grève générale du spectacle vivant le 11 juin ?

M.S. : C'est tout le monde de la culture et du spectacle qui est concerné par cette question. Aujourd'hui l'activité de création et de diffusion du spectacle vivant, du cinéma ou de l'audiovisuel repose en grande partie sur les intermittents. Si on prend le théâtre, à part la Comédie Française il n'y a pratiquement plus de troupes permanentes. Mais c'est vrai aussi pour les festivals de musique, les concerts de variétés, jazz, chanson et beaucoup de concerts classiques, les solistes lyriques, les ensembles de musique de chambre ou de musique contemporaine, toutes les compagnies de danse, le théâtre de rue, le cirque... tous ces secteurs qui contribuent à la vie et au rayonnement culturels de notre pays sont directement tributaires de l'avenir du régime d'assurance chômage des intermittents.

Si les propositions du MEDEF étaient appliquées ce serait un raz-de-marée qui aurait pour conséquence une véritable désertification culturelle de notre pays et la mort de milliers de compagnies et de structures qui fondent la diversité des esthétiques et de la création. Mais on ne peut pas limiter les conséquences au seul secteur culturel. Sans parler des fabricants d'instruments, de l'édition pour les partitions ou de la presse spécialisée, les activités des festivals ont des répercussions considérables sur la vie économique de villes ou de régions entières. De même l'industrie du disque ou du cinéma contribue au développement de milliers d'entreprises dans notre pays. Le MEDEF a été obligé de l'admettre, certes le régime d'assurance chômage est déficitaire mais l'existence d'un secteur culturel génère des profits considérables pour l'économie de notre pays.

S.I. : En quoi les orchestres permanents sont-ils concernés par les négociations avec le MEDEF ?

M.S. : D'abord parce que les orchestres permanents ont besoin des musiciens intermittents, soit pour remplacer des musiciens malades ou en congé de maternité, soit pour une nomenclature particulière (c'est l'exemple classique des saxos dans le Boléro de Ravel). Et donc garantir la pérennité du régime d'assurance chômage c'est permettre à ces artistes de pouvoir continuer une activité professionnelle. Mais les orchestres permanents sont aussi concernés parce que dans certains d'entre eux on a recours de manière abusive aux CDD d'usage. C'est par exemple le cas à Grenoble où les musiciens permanents sont progressivement remplacés par des musiciens intermittents. Si on arrive à restreindre le champ des annexes 8 et 10, à mettre un terme aux recours abusifs aux CDD d'usage, on va conforter les structures dont l'activité repose sur des emplois permanents. On favorisera la création d'emplois permanents. Il faudra aussi peut-être poser la question des ensembles de musique ancienne qui ont une activité permanente toute l'année et qui, pour autant, n'emploient que des musiciens intermittents. Cette question devra être débattue avec ces artistes mais l'évolution de l'assurance chômage posera à terme la question de ces structures pour lesquelles il serait possible de créer des emplois permanents.

On a vu dans bon nombre d'orchestres des mouvements de solidarité avec les intermittents se développer. Il faut que cette mobilisation générale s'amplifie. Parce que c'est tout simplement une question de survie pour nos professions.

Réforme des retraites

Les musiciens des orchestres durement touchés

La réforme des retraites aura permis au moins que nous nous intéressions de plus près à un sujet dont jusqu'à présent peu d'entre nous ne se souciaient véritablement.

Rappelons ici un principe qui unit l'ensemble des musiciens des orchestres, qu'ils soient de droit privé ou de droit public, **nous dépendons tous du régime général ***, la seule différence étant la caisse de retraite complémentaire, CAPRICAS ou IRCANTEC selon les orchestres. Depuis la réforme Balladur de 1993, nous devons cotiser 40 ans pour prétendre à une retraite à taux plein. Aujourd'hui, le projet Fillon prévoit de porter la durée de cotisation à 42 ans à l'horizon 2020. Pour la grande majorité des musiciens cela relève de la mission impossible quand on sait que nous devons effectuer de longues années d'études et tenter plusieurs concours avant de rentrer dans un orchestre. Un musicien qui commence sa carrière à 24 ou 25 ans, pourra prétendre à une retraite à taux plein à seulement 66 ou 67 ans ! Allons pas d'affolement, il pourra quand même partir à 60 ans..., mais sa pension sera minorée de 5% par année manquante (la fameuse décote), on ne peut pas tout avoir !

Mais ce n'est pas tout, le projet du gouvernement prévoit aussi une baisse du niveau des pensions, aujourd'hui le taux de remplacement situé autour de 80/85% du salaire, ne sera plus que de 66%. Enfin pour couronner le tout, il convient de rappeler que, dans un certain nombre de cas, les cotisations d'assurance vieillesse et retraite complémentaire sont calculées sur notre salaire brut abattu de 20%. En clair, nous cotisons sur seulement 80% du salaire, ce qui a pour conséquence directe que nos pensions ne sont pas calculées sur la totalité du salaire brut mais seulement sur les 4/5.

La réforme des retraites fait peser de lourdes menaces sur les musiciens : à moins d'intégrer un orchestre à vingt ans, qui peut être assuré de terminer sa carrière en assez bonne forme pour atteindre les 40, et bientôt 42 ans de cotisations nécessaires pour toucher une retraite à taux plein ? En effet, la hausse importante des cotisations aux régimes de prévoyance spécifiques (UGIP, Mutex, etc.) est due à une augmentation du nombre et du coût des sinistres indemnisés, **ce qui traduit une dégradation globale de l'état de santé des musiciens.**

D'autre part, les employeurs n'auront-ils pas la tentation de soumettre à des contrôles de fonctions des musiciens à leur goût trop âgés ? Les musiciens n'auront-ils pas une pression forte les obligeant à céder leur place avant d'avoir pu cotiser jusqu'au bout ?

Dans les orchestres de droit public ou le CDD à reconduction expresse est aujourd'hui la norme, inutile de s'embêter avec un contrôle et un licenciement, il suffira à la collectivité de ne pas renouveler le contrat du musicien trop vieillissant.

Nous avons assisté à un mouvement social considérable contre les projets du MEDEF et du gouvernement. Malgré des grèves importantes, des manifestations exceptionnelles, où le privé a repris une place qu'on ne lui voyait plus occuper, le gouvernement a décidé de passer en force. Niant toute idée de démocratie :

- rejet du plan Fillon par la grande majorité des organisations syndicales et par près des deux tiers de l'opinion publique ;
- s'appuyant sur les élections très particulières de l'an dernier, Raffarin Fillon, quelle que soit la durée des débats parlementaires, feront adopter le plan du gouvernement sur les retraites, du moins dans ses grandes lignes.

Les artistes musiciens et leurs organisations syndicales auront d'autres rendez-vous pour tenter d'enrayer une régression programmée de leurs droits sociaux. A la rentrée, une nouvelle mobilisation avec l'ensemble des salariés sera indispensable lorsque des négociations nationales s'ouvriront concernant les retraites complémentaires et l'assurance maladie. Mais aussi, si comme tout le laisse présager, la réforme du régime des retraites est adoptée, il sera vite nécessaire de prendre contact avec nos employeurs pour demander de prévoir dans nos accords d'entreprise ou nos règlements d'orchestre (et plus tard, espérons le, dans l'annexe «musiciens permanents» à la CCNEAC) des dispositions sociales protégeant les musiciens âgés.

* Les musiciens d'orchestre qui par ailleurs sont titulaires d'un poste d'enseignant (dans une école ou conservatoire de musique d'une collectivité publique) à temps complet ou plusieurs postes à temps non-complet dont la durée totale est égale ou supérieure à 12 heures pour les professeurs et à 15 heures pour les assistants spécialisés, dépendent eux du régime des fonctionnaires territoriaux et cotisent uniquement à la CNRACL.

Opéra de Dijon, l'Orchestre Indéterminé Intermittent

Depuis plusieurs mois, quelques musiciens de l'Orchestre de l'Opéra de Dijon font de la résistance. Leur exigence est simple : avoir les moyens suffisants pour vivre de leur métier. Lisez bien ces lignes, c'est à Dijon que se joue peut-être l'avenir des orchestres.

Petit rappel des faits

En septembre 2002, la Ville de Dijon souhaite donner une impulsion nouvelle à son Opéra, en créant «Le Duo-Dijon». Cette nouvelle structure allie les moyens de création de l'orchestre, du ballet et du chœur de l'Opéra, et les moyens techniques d'un nouvel Auditorium, magnifique, de 1600 places, accueillant des spectacles invités. Olivier Desbordes, metteur en scène bien connu, est nommé directeur artistique au sein de la nouvelle équipe dirigeante.

A la fin de la première production de la saison 2002-2003, on explique aux musiciens de l'orchestre qu'il n'est pas possible de leur payer leurs cachets car, leur dit-on, le trésorier payeur exigerait préalablement un contrat signé par les salariés et l'employeur. Une «lettre d'engagement» est présentée aux musiciens, qui, pour la plupart d'entre eux, travaillaient à l'Opéra depuis de très nombreuses années (plus de 20 ans pour certains) sans que jamais n'ait été remise en question la régularité de leur contrat non écrit. Pour mémoire, le Code du travail prévoit qu'en l'absence de contrat écrit, le salarié est réputé engagé sous contrat à durée indéterminée. Pour autant, on propose aux musiciens un engagement pour 90 services d'orchestre pour la saison, mais avec une programmation individuelle, et donc une rémunération au cachet de chaque artiste, laissée à la libre appréciation du directeur artistique. Manifestement, la direction entendait profiter du transfert d'activité de l'Opéra au «Duo-Dijon» pour imposer un nouveau régime d'emploi. Commence alors une partie de bras de fer entre la direction de l'Opéra et cinq musiciens, qui aboutit à 5 reprises devant le Conseil de Prud'hommes. Le chantage est toujours le même : les musiciens qui refusent de signer sont menacés de ne pas être rémunérés, ou ne sont tout simplement pas programmés ! A chaque fois, le juge donne raison aux récalcitrants, considérant que les musiciens ont bien un contrat (bien que non écrit), et exige le paiement des services, ainsi que la réintégration des musiciens.

Aujourd'hui, le choix qui est laissé à ces musiciens est simple : soit ils acceptent de signer à l'avance une série de contrats à durée déterminée (CDD) pour la saison prochaine, ce qui signifierait qu'ils renoncent à leur contrat à durée indéterminée (CDI) (dont bénéficient pourtant à présent tous les autres salariés du chœur et du ballet), soit ils acceptent de signer le «Contrat à Durée Indéterminée Intermittent» (CDII) désormais cautionné par un accord d'entreprise.

Le Contrat à Durée Indéterminée Intermittent : la mort de l'emploi permanent

Rappelons que le Contrat à Durée Indéterminée Intermittent (CDII) est un contrat réintroduit par la loi Aubry 2 qui, certes, est à durée indéterminée mais offre

aux employeurs de très grandes possibilités de «flexibilité». Le recours à ce contrat particulier est donc soumis à des conditions très strictes et notamment à la condition que l'emploi comporte par nature une alternance de périodes travaillées et non travaillées. En l'occurrence, la Direction propose à chaque musicien un CDII dont le volume d'emploi inscrit sur le contrat correspond au minimum des services pour lesquels l'artiste peut être programmé sur l'année. Tout service en surnombre est payé en plus. Alors que 150 services pour l'année prochaine sont prévus pour l'orchestre et que l'activité devrait progresser d'année en année, chaque musicien se voit proposer individuellement un volume d'emploi minimal différent. Telle violoniste turtiste est engagée pour 97 services garantis, et tel autre pour seulement 60, la valeur de ce «capital service» étant calculé en fonction du nombre des services effectués au cours des 5 dernières saisons. On peut ainsi imaginer que le CDII d'une harpiste aurait été assez différent de celui d'un flûtiste. A titre indicatif, pour un volume d'emploi de 90 services (valeur moyenne), la rémunération brute minimale garantie est d'environ 750 euros par mois.

«Vous êtes musiciens d'orchestre ?

Et à part ça, c'est quoi votre profession ?»

En résumé, la programmation des artistes est laissée à l'entière discrétion du directeur artistique, qui n'a pas d'autre obligation que le minimum de services prévu dans le CDII, ce minimum de services dépendant lui-même soit de l'instrument concerné, soit de critères plus «personnels».

Outre le niveau totalement dérisoire du minimum de rémunération garantie (généralement inférieur au SMIC mensuel), cette nouvelle forme d'emploi des artistes est donc la seule qui ne garantisse pas l'ouverture de droits à l'Assurance Maladie. En effet, les artistes ainsi recrutés ne sont ni RMIstes, ni chômeurs, ni intermittents, et pour autant leur volume d'emploi garanti peut être inférieur aux 800 heures requises par la Sécurité Sociale pour pouvoir bénéficier de ses prestations.

Le métier de musicien d'orchestre n'est donc plus un métier à part entière, mais doit impérativement s'exercer en complément d'une autre activité professionnelle principale. C'est ce que font la quasi-totalité des musiciens de cet orchestre de l'Opéra de Dijon, qui exercent parallèlement des activités d'enseignement. Depuis Gustave Charpentier, premier défenseur illustre de la cause des artistes, des générations de musiciens d'orchestre se sont battus pour obtenir que leur activité d'artiste interprète soit reconnue comme un métier à part entière. A Dijon aujourd'hui, à travers le combat courageux de ces collègues, ce sont désormais les acquis de plus d'un siècle de ces luttes qui sont en jeu. Pourtant, la Région Bourgogne compte près de 2 millions d'habitants, et la Franche Comté voisine représente plus

d'un million d'habitants. Aucune de ces deux régions n'est dotée d'un orchestre symphonique permanent à temps plein capable de mener une activité de création et de diffusion du répertoire lyrique et symphonique.

L'Auditorium de Dijon est probablement une des plus belles salles d'Europe. Les conditions sont aujourd'hui réunies pour qu'une formation orchestrale équivalente à celles des grandes régions de France voit le jour dans une Région qui s'enorgueillit d'être la 15ème d'Europe.

Alors que quelques musiciens de l'Opéra de Dijon tentaient devant les Prud'hommes de faire reconnaître leur droit de vivre de leur métier, tous les responsables de la vie culturelle de la Ville se félicitaient de la venue à grand frais du prestigieux Orchestre Philharmonique de Berlin...

Se sont-ils demandé quelle était la profession principale des musiciens de cet orchestre allemand ou celle de leurs collègues des autres orchestres invités à l'auditorium ?

deux postes l'effectif de l'équipe administrative, portant son nombre à 9 personnes. On peut ainsi apprécier les choix et les priorités des collectivités. D'autre part, il a fallu que certains musiciens saisissent les tribunaux afin que la convention collective soit appliquée, sans parler des multiples problèmes de fonctionnement, des pressions, et des batailles incessantes pour faire respecter les usages et les droits de la profession. Depuis plusieurs années les musiciens n'ont même pas d'accord d'entreprise ! Il y a quelque temps, un musicien a été licencié alors que l'audition de contrôle dont il a été l'objet s'est déroulée sans problème, même Marc Minkowski a reconnu ses qualités, mais il avait de toute façon déjà décidé de s'en séparer. Tel est le bilan désastreux de la politique sociale de l'association. Une lueur d'espoir cependant : depuis quelques mois se sont engagées des négociations portant sur l'élaboration d'un accord d'entreprise et la mise en place d'une courbe de carrière accompagnée d'une revalorisation des salaires. Malheureusement les exigences mégalomaniaques de Marc Minkowski continuent, il souhaite considérer les musiciens permanents comme des intermittents en leur imposant la même souplesse d'emploi. Ainsi, il propose aux musiciens permanents de ne pas participer à certaines productions. Il préfère diriger des musiciens intermittents sans doute plus malléables et qu'il peut remplacer comme bon lui semble. Des musiciens interchangeables et corvéables à merci, voilà une conception moderne de la gestion d'un orchestre. Aujourd'hui, la question de la permanence de l'emploi est abordée sans scrupule par le Président de l'association qui a eu cette phrase révélatrice : «il ne reste plus qu'un reliquat de permanents»... Ce même Président qui définit l'ensemble «plus comme un projet artistique que comme un orchestre», et qui se vante d'engager plus de 180 intermittents par an ! Par ailleurs, le projet de l'ensemble présenté devant les partenaires dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuels indique notamment que «pour ce qui concerne le renforcement de l'effectif des musiciens permanents, conformément à la position exprimée par les partenaires institutionnels au cours des derniers mois, l'intérêt demeure mais cette intention ne figure pas parmi les priorités.»

Concernant ses missions, il semble néanmoins que l'association se soit fait rappeler à l'ordre par la DRAC Rhône-Alpes de sorte que le nouveau projet prévoit l'embauche d'une assistante au directeur artistique (point positif elle est musicienne) afin de mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation au public et en milieu scolaire, et de renforcer les liens avec la région de Grenoble en favorisant par exemple les actions en milieu rural et les collaborations avec les structures locales et régionales. En clair, «Les Musiciens du Louvre-Grenoble» est prié de recentrer ses activités sur le territoire. En effet, sur 99 concerts donnés en 2002-2003, seulement 42 l'ont été à Grenoble, dans le département et la région.

Souhaitons simplement que ce nouveau projet soit appliqué et qu'il n'ait pas été élaboré uniquement pour obtenir les subventions, contrairement au précédent cahier des charges qui n'a jamais été respecté.

Les Musiciens du Louvre - Grenoble

Un orchestre permanent en voie de disparition

Depuis plusieurs années le SNAM dénonce la lente agonie de l'ex-orchestre de chambre de Grenoble et le détournement des subventions publiques au profit de la carrière et du rayonnement international de Marc Minkowski. La ville de Grenoble et les autres partenaires institutionnels que sont la région Rhône-Alpes, le département de l'Isère et l'Etat portent la responsabilité d'une situation inacceptable où l'on voit «Les musiciens du Louvre-Grenoble» se produire 6 mois de l'année hors de la région. Dans ces conditions, les missions régionales de service public qui lui sont conférées sont loin d'être remplies, le public grenoblois et régional se trouvant largement floué. Il n'est pas question ici de dénoncer un ensemble baroque qui a toute sa place dans le paysage musical français et pour lequel on pourrait d'ailleurs revendiquer des postes permanents. Il s'agit plutôt de s'élever contre des responsables politiques élus des collectivités publiques qui se rendent complices d'une telle situation, pourvu que le nom de la ville de Grenoble soit porté aux quatre coins du monde. Voilà une bien curieuse façon de concevoir et de proposer une offre culturelle de proximité à ses administrés.

Aujourd'hui la situation des musiciens permanents est inquiétante. Ils ne sont plus que sept et les postes laissés vacants ne seront pas remplacés (c'est ce qu'a déclaré le Président de l'association). Pourtant, il est prévu d'augmenter de

Des orchestres sans musiciens ?

Les 26 et 27 juin 2003, l'Association Française des Orchestres organise son 2ème forum international intitulé : «L'ORCHESTRE DANS LA VILLE». A la tribune, on comptera des élus, des administrateurs d'orchestres, des chefs d'orchestres, des compositeurs ; le Ministre de la culture lui-même est annoncé... Mais pas le moindre musicien d'orchestre ! Doit-on voir dans ce choix délibéré la marque d'un mépris pour les artistes musiciens et leurs organisations syndicales ou ce colloque serait-il en train de préfigurer un nouveau concept : des orchestres sans musiciens ? A bien y réfléchir, cette hypothèse n'est pas aussi absurde qu'il y paraît.

La permanence de l'emploi au service du public

Lorsque Marcel Landowski conçut le plan qui devait porter son nom, il était guidé par une conception très républicaine d'une politique d'aménagement du territoire visant à favoriser l'égalité des citoyens devant l'accès à la culture. C'est cette même conception du service public qui avait jadis amené nos gouvernants à créer des hôpitaux dans chaque grande ville, des écoles, des universités, des postes, des gares, etc. Par la polyvalence de ses missions, la diversité de ses répertoires et la souplesse de ses modes d'intervention, l'orchestre était l'outil principal de la politique de création et de diffusion musicales dans notre pays. Il semblait clair dans l'esprit des élus, des administrateurs et des artistes eux-mêmes que l'existence de ce service public passait par la permanence de l'emploi des musiciens qui l'animaient. Le projet politique était bien sûr le résultat d'une coopération entre l'Etat et les collectivités locales, le projet artistique était évidemment le fruit d'une collaboration entre une équipe administrative, une direction artistique et parfois, un comité artistique de musiciens. Mais les élus n'étaient pas toujours réélus, les administrateurs quittaient l'orchestre pour gérer une autre structure culturelle, les chefs eux-mêmes quittaient leurs fonctions, alors que la pérennité du service public demeurerait parce que les musiciens, c'est-à-dire «L'ORCHESTRE DANS LA VILLE», étaient permanents.

L'orchestre de demain : une structure administrative avec des musiciens de passage ?

Dans ce numéro spécial «Orchestres» de Snam.infos des éléments de réflexion viennent désormais bousculer cette conception que l'on croyait pourtant partagée par tous :

- A Grenoble, l'orchestre permanent est peu à peu remplacé par une structure administrative employant des artistes intermittents. Alors que l'ensemble instrumental permanent sous la direction de Stéphane Cardon donnait plus de 100 concerts à Grenoble et dans sa région, l'orchestre sous la direction de Marc Minkowski passe la moitié de son temps en tournée et propose seulement 40 concerts aux contribuables qui le financent.

- A Dijon, les contrats proposés aux musiciens sont des Contrats à Durée Indéterminée Intermittents (CDII). Ces contrats lient les musiciens à leur employeur pendant une durée indéterminée pour quelques concerts programmés sur plusieurs saisons. Ces musiciens rémunérés au gré de la Direction ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle et si

leur volume d'emploi est trop faible, ils ne peuvent prétendre à ouvrir des droits à l'assurance maladie. L'activité de l'orchestre est donc elle aussi intermittente alors qu'il n'existe pas d'autre formation orchestrale permanente dans la Région Bourgogne.

- Une directive européenne oblige la France à réformer son régime d'emploi des non titulaires de la Fonction Publique. Pour se mettre en conformité avec le droit communautaire, le précédent gouvernement proposait de limiter à un seul renouvellement le recours aux contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Si rien ne vient compléter cette modification de la loi Galland, pour les artistes musiciens soumis au droit public, la carrière dans un orchestre ne pourrait excéder 6 ans.

- Lors des négociations autour de l'annexe «musiciens permanents» de la Convention Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, le SYNOLYR, syndicat des employeurs, a refusé la proposition du SNAM d'ouvrir des concours pour le recrutement de musiciens permanents dès lors que certains postes correspondant à des temps pleins auraient été occupés pendant plusieurs années par des musiciens intermittents. Les orchestres permanents pourraient n'être composés que d'un noyau de quelques musiciens permanents et on pourrait faire appel à des musiciens intermittents pour accomplir les missions régulières de l'orchestre.

Il est urgent de réfléchir ensemble au devenir de nos métiers.

Mises bout à bout ces informations ne manquent pas de susciter des interrogations, voire des inquiétudes. Le SNAM souhaite initier une réflexion sur le lien entre les missions des artistes et leur régime d'emploi. La confrontation des expériences et des points de vue de tous les professionnels concernés est plus que jamais nécessaire pour répondre aux questions complexes qui nous sont posées. La multiplication et le succès des structures intermittentes est une réalité dont il faut tenir compte. Mais les négociations autour de l'Assurance Chômage laissent aussi imaginer qu'on ne pourra pas éternellement retarder le débat sur le devenir des régimes d'emplois dans les structures encore permanentes (pour combien de temps ?), mais aussi intermittentes (doivent-elles le rester ?). Le colloque de l'AFO nous montre que pour se faire entendre, les musiciens des orchestres ne peuvent compter que sur eux-mêmes.

Le SNAM appelle donc à l'organisation d'Etats Généraux en 2003-2004 pour que l'avenir des orchestres et du service public de la musique ne se construise pas sans les musiciens.

(suite de la page 10)

Nous mettons en garde les pouvoirs publics contre tout accord de libéralisation commerciale qui mettrait à mal le maintien de la diversité culturelle.

Ces derniers temps, on assiste à une bataille culturelle sans merci dans le concert des nations où la culture fait partie intégrante d'un système économique. Conscient de cette nouvelle donne, l'occident s'est accaparé et approprié le potentiel artistique des pays du Sud. Des producteurs y ont consacré des moyens adéquats et les «musiques dites world» ont vu le jour.

Nous sommes convaincus que les artistes doivent participer à l'élaboration et à l'exécution des politiques culturelles nationales, à la fois, pour veiller à une évolution de leur condition et pour mieux jouer leur rôle de conseil vis-à-vis des gouvernements et des collectivités territoriales.

Nous sommes en plein accord avec le principe en vertu duquel, dans chaque pays, au moins 1% du montant global annuel des ressources publiques devrait être consacré aux activités de création, d'expression et de diffusion artistique.

Dans ce contexte économique, l'artiste doit percevoir une rémunération digne pour l'exercice de sa profession. Nous affirmons que l'artiste, travailleur culturel doit bénéficier en conséquence de tous les avantages juridiques, sociaux et économiques afférents à la condition de travailleur, compte tenu des particularités qui peuvent s'attacher à sa condition d'artiste.

Nous affirmons que tout artiste engagé pour effectuer une prestation doit bénéficier d'un contrat écrit en conformité avec les normes nationales et internationales.

Nous sommes persuadés que les pouvoirs publics devraient assurer aux artistes, par des mesures législatives et réglementaires appropriées, la liberté et le droit de constituer des organisations syndicales et professionnelles de leur choix, ainsi que de s'affilier à ces organisations, et faire en sorte que les organisations représentant les artistes aient la possibilité de participer à l'élaboration des politiques culturelles et des politiques d'emploi, y compris la formation professionnelle des artistes, ainsi qu'à la détermination de leurs conditions de travail. Il nous semble absolument nécessaire d'oeuvrer auprès des pouvoirs publics afin de rétablir les circuits de spectacle vivant et de production audiovisuelle.

Il importe en particulier que le développement des organisations professionnelles indépendantes soit encouragé et que des mécanismes de concertation soient mis en place, là où il n'en existe pas encore. Il est souhaitable que la structure professionnelle nouvellement créée, afin d'en garantir l'efficacité, soit adossée à une structure représentative existante.

Il lui sera reconnu le droit à la négociation collective pour l'ensemble des professionnels ainsi que celui d'être associé au processus de décision de toute nature affectant leurs intérêts. Dans ce contexte, il est indispensable que le marché du travail soit structuré et que chacun des partenaires économiques prenne toute sa place dans cet équilibre.

Nous invitons la Fédération Internationale des Musiciens (FIM) et la Fédération Internationale des Acteurs (FIA) à étudier la possibilité de développer une coopération pour faciliter la formation régionale (Maghreb) des cadres syndicaux.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer le financement continu de la formation des artistes, de promouvoir son développement et de soutenir la reconversion de certaines catégories d'artistes.

La formation artistique doit être multiculturelle, prendre en compte les cultures dans leur diversité, et proscrire toute tentative de hiérarchisation entre les différentes expressions artistiques.

Il est nécessaire de prendre plus particulièrement en considération le développement de la créativité féminine et de favoriser les groupements et organisations qui ont pour objectif de promouvoir le rôle des femmes dans les diverses branches de l'activité artistique.

Les pouvoirs publics sont appelés à renforcer, clarifier et rendre effective la protection des droits de propriété intellectuelle des auteurs et des artistes interprètes en leur permettant de contrôler les différentes formes d'exploitation de leurs oeuvres et prestations, particulièrement dans le domaine audiovisuel, et d'obtenir la juste rémunération due à l'effort créateur.

A cet égard, et au vu des nouveaux modes d'exploitation des oeuvres et des prestations, nous insistons sur la nécessaire coopération entre les organisations professionnelles d'artistes et l'Office National des Droits d'Auteurs (ONDA), afin d'assurer une gestion collective efficace et transparente au bénéfice des ayants droit.

Afin de promouvoir ces objectifs, les artistes signataires de la présente déclaration appellent à l'organisation d'un grand concert de solidarité en Algérie et en France, et à la création d'un syndicat national d'artistes indispensable à la défense de leurs intérêts professionnels.

Fiche signalétique des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique

● REFERENCES

Références : Musique - Danse - Arts plastiques
 Décret n° 91-859 : définition du cadre d'emploi
 Décret n° 91- 860 : échelonnement indiciaire
 Décret n° 92- 896 : concours traditionnels
 Décret n° 92- 897 : examen professionnel
 Décret n° 93-154 : formation initiale d'application
 Arrêté du 2 septembre 1992 : contenu des épreuves
 Décret en prévision de sortie (quelques semaines) : troisième concours

Effectif fin 1999 : 11 911 assistants spécialisés (66,5 % de titulaires)

● ASSISTANTS SPECIALISES TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Catégorie : " B " (application)

Grade unique : assistant spécialisé d'enseignement artistique

Régime d'obligation de service : un service hebdomadaire de 20 heures.

Fonction : Les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont chargés, selon leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les écoles de musique et de danse qui ne sont pas habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'État.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse et d'arts plastiques.

Ils peuvent notamment être chargés de missions prévues à l'article 7 de la loi du 6 janvier 1988.

La loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 (JO du 7/01/1988), dite "loi Landowski", est relative aux enseignements artistiques. Son article 7 stipule :

"Des personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine peuvent apporter, sous la responsabilité des personnels enseignants, leur concours aux enseignements artistiques dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État".

En clair, les assistants spécialisés sont autorisés à exercer dans les établissements primaires de l'Education nationale. Cette disposition figurant à l'article 2 du décret n° 91-859 a été introduite pour permettre aux détenteurs du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) employés par les collectivités territoriales d'apporter leur concours aux enseignants de l'Éducation Nationale.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les assistants spécialisés sont placés sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Convention collective de l'animation

Les partenaires sociaux siégeant à la Commission Paritaire Mixte de la Convention Collective de l'Animation ont décidé une refonte de la grille de classification en collaboration avec le Cabinet d'Etudes Ithaque chargé de lister les secteurs.

Cette initiative est pour nous l'occasion d'essayer de nous faire rentrer dans la grille générale et d'accéder ainsi aux mêmes droits que les autres salariés de droit privé.

Pour ce faire, nous avons travaillé avec Marie-France BOUTROUX du secteur de la négociation collective de la CGT, qui nous a conseillé de faire un tableau des diplômes de l'Education Nationale avec leurs niveaux, ces niveaux ayant une reconnaissance nationale, et de leur faire correspondre les diplômes décernés par les autres ministères avec leur homologation, ainsi que les années nécessaires pour la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des titres ou diplômes requis.

De cette manière, on peut démontrer que le Brevet d'Animateur Technicien de l'Education Populaire (BEATEP) étant classé au groupe 4 dans la convention, niveau du baccalauréat pour l'Education Nationale, le DUMI, le DE, homologués bac+2 sont forcément dans le groupe 5 et non dans le groupe 3 dans lequel ils ont été relégués.

Autre réflexion, désagréable, les CA de directeurs de 1ère et 2ème catégorie sont seulement homologués au niveau II, c'est-à-dire au niveau de la maîtrise ce qui est anormal, compte-tenu des connaissances, de la polyvalence et des responsabilités qu'ils assument.

Diplômes requis :

- Diplôme d'Etat (DE) de professeur d'enseignement artistique.
- Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou équivalence.

● **CONCOURS TRADITIONNELS**

Modes d'accès à ce cadre d'emplois : concours traditionnels, externes, internes ou troisième du CNFPT.

Conditions requises pour le concours externe : avoir le diplôme requis.

Pour la spécialité Musique, Danse et Art Plastique, avoir le Diplôme d'Etat de professeur de Musique ou de Danse ou le diplôme universitaire de musicien intervenant.

Conditions requises pour le concours interne : être assistant d'enseignement artistique et justifier de trois ans au moins de services publics effectifs.

Conditions requises pour le troisième concours : le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions d'enseignement ou d'assistance pédagogique dans le domaine artistique.

Recrutement statutaire :

- sur liste d'aptitude du CNFPT ;
- par voie directe pour un fonctionnaire en complément d'un emploi à temps non complet, sous réserve d'un maximum de 115% d'un temps plein ;
- par mutation.

● **PROMOTION INTERNE**

Conditions : être âgé de quarante ans au moins et justifier de plus de dix années de services effectifs dans un emploi d'assistant d'enseignement artistique et satisfaire à un examen professionnel organisé par les délégations du CNFPT (cette disposition -promotion interne- est toujours au stade prévisionnel).

● **STAGE - FORMATION INITIALE**

Après le concours externe, interne, troisième ou une promotion interne : trouver un employeur et faire un stage d'un an avec une formation initiale de deux mois organisée par le CNFPT dont un mois au moins de stage pratique.

Au prochain numéro, fiche signalétique des assistants.

Retraite

Nous vous rappelons une évidence : les enseignants artistiques sont concernés au premier chef par la réforme des retraites. Pour bénéficier d'une pension complète, à 65 ans, c'est-à-dire avoir cotisé 168 trimestres (42 ans) de CNRACL en 2020, il faudra avoir commencé à travailler à temps complet à 23 ans et sans interruption. Nous connaissons tous les difficultés énormes à trouver du travail, à se faire titulariser, à être à temps complet, etc.

Dans notre profession, il est clair que les personnes qui disposeront d'une pension à taux plein seront anecdotiques. L'écrasante majorité n'aura pas les annuités nécessaires et sera donc frappée d'une décote (pénalité) de 5 à 6% par année manquante. La pension future baissera alors que la cotisation actuelle augmentera, d'où l'obligation de souscrire une retraite complémentaire par capitalisation, et le tour est joué.

Enseignement et animation

Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 du Ministère de la jeunesse et des sports relatif à la protection des mineurs dans les centres de loisirs : les articles 12 et 14 concernent le profil des animateurs et des encadrants de ces centres ; la filière culturelle a été évoquée à l'occasion de consultations pour l'élaboration de la circulaire d'application du décret sans qu'aucune organisation professionnelle n'ait été contactée. Ce glissement de nos missions vers l'animation est préoccupant. Ce texte brouillon, paru au dernier Journal Officiel du gouvernement Jospin, semble avoir été publié dans l'urgence. Nous surveillerons ses éventuelles applications.

Harcèlement : modification de la législation

La loi n° 2003-6 du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques modifie certaines dispositions relatives au harcèlement sexuel et moral modifiant les articles L. 122-52 et L. 122-54 du Code du travail, issus de la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, relatifs au régime de la preuve du harcèlement et à la procédure de médiation.

I. CHARGE DE LA PREUVE

La loi de modernisation sociale avait aménagé le régime de la charge de la preuve en faveur du salarié s'estimant victime d'un harcèlement moral ou sexuel. En cas de litige, ce dernier devait uniquement "présenter les éléments de fait laissant supposer l'existence d'un harcèlement". Au vu de ces éléments, il incombait à la partie défenderesse de "prouver que ses agissements ne sont pas constitutifs d'un tel harcèlement et que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement". Au juge ensuite de former sa conviction "après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles".

Afin de rééquilibrer la charge de la preuve entre les parties, le législateur impose désormais au salarié s'estimant victime d'un harcèlement d'établir des faits (et non plus seulement de présenter des éléments de fait) qui permettent de présumer l'existence d'un harcèlement moral ou sexuel (*C. trav., art. L. 122-52 mod.*).

Les dispositions issues de la loi de modernisation sociale avaient d'ailleurs fait l'objet d'une saisine devant le Conseil constitutionnel, au grief qu'elles renversaient la charge de la preuve sur le défendeur en tant qu'elles dispensaient le requérant de prouver la véracité de ses affirmations, portant ainsi atteinte à la présomption d'innocence telle qu'édictée par l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi qu'aux droits de la défense.

Le Conseil constitutionnel avait cependant déclaré ces dispositions conformes à la Constitution, sous réserve qu'elles ne s'appliquent pas devant le juge pénal et qu'elles ne dispensent pas le demandeur, devant le juge civil ou prud'homal, "d'établir la matérialité des éléments de fait précis et concordants" qu'il présente au soutien de ses allégations.

Il est en outre calqué sur les dispositions de la directive européenne 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, qui considère le harcèlement comme une forme de discrimination (article 8).

II. PROCÉDURE DE MÉDIATION

La procédure de médiation prévue à l'article L. 122-54 du Code du travail est en outre considérablement modifiée.

A. Suppression de la procédure en cas de harcèlement sexuel

Les parlementaires considérant que, dans de tels cas, il ne peut y avoir de procédure autre que judiciaire.

B. Engagement de la procédure

Auparavant, l'engagement de la procédure de médiation relevait de la seule initiative du salarié. Dorénavant, l'auteur présumé d'un harcèlement moral peut également en demander sa mise en oeuvre.

C. Choix du médiateur

Alors que le médiateur devait, à l'origine, être choisi par la victime du harcèlement, l'article L. 122-54 du Code du travail exige désormais que ce choix fasse l'objet d'un accord entre la victime et l'auteur présumé du harcèlement moral, la procédure de désignation du médiateur prévue par la loi de modernisation sociale (médiateur extérieur à l'entreprise, choisi sur une liste de personnalités, dressée par le préfet, après consultation et examen des propositions de candidatures des syndicats professionnels représentatifs sur le plan national et des associations de défense des victimes de harcèlement moral ou sexuel) étant supprimée.

D. Convocation des parties par le médiateur

Abrogation de l'obligation faite au médiateur de convoquer les parties devant comparaître dans le délai d'un mois.

E. Statut du médiateur

Le médiateur bénéficiait jusqu'à présent, s'il était salarié, des mêmes autorisations d'absence et du même statut que le conseiller assistant, le salarié lors de l'entretien préalable de licenciement dans les entreprises dépourvues de représentants du personnel. Il était tenu à la même obligation de discrétion, obligation étendue à toute donnée relative à la santé des personnes dont il pouvait avoir connaissance.

Par ailleurs, les fonctions de médiateur étaient jugées incompatibles avec celles de conseiller prud'homal en activité.

Ces dispositions, issues de la loi de modernisation sociale, sont supprimées. **C. trav., art. L. 122-52 et L. 122-54, mod. par L. n° 2003-6, 3 janv. 2003 : JO, 4 janv.)**

On constate deux reculs importants dans ce texte par rapport à la loi initiale.

1° Le harcèlement moral qui se manifeste souvent par des paroles méprisantes ou insultantes dites au salarié hors de toute présence, les missions non statutaires imposées sans trace écrite, les horaires fantaisistes exigés sous prétexte de nécessité du service seront extrêmement difficiles à démontrer.

2° Le deuxième recul se situe dans le statut du médiateur ; si celui-ci n'a plus d'indépendance, il ne pourra pas défendre un salarié sans prendre le risque de se mettre lui-même en danger.

Si la grande majorité des établissements fonctionnent normalement, quelques uns font exception, aussi, en cas de doute, de comportement anormal et répétitif, ne restez pas isolé, avertissez votre syndicat, il peut vous conseiller sur la meilleure démarche à adopter.

Congés scolaires et retraites : fin de non recevoir du gouvernement

La formation spécialisée n° 4 du conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale (questions sociales) s'est réunie le lundi 19 mai dernier avec deux points à l'ordre du jour : le compte épargne temps et le projet de loi sur les retraites.

Congés scolaires

Sur le premier texte, le compte épargne temps dont les enseignants territoriaux sont exclus pour cause de régime d'obligation de service, j'avais quatre amendements dont celui de l'alignement de nos périodes de travail et de congés sur les personnels enseignants du second degré de l'Education Nationale (c'est-à-dire une forme de reconnaissance des congés scolaires). La réponse de la Direction Générale des Collectivités Locales, c'est-à-dire le gouvernement, fut négative pour cet amendement au motif qu'il n'avait rien à voir avec le compte épargne temps. J'ai eu beau argumenter que la liaison était justement que nous en étions exclu, ça n'est pas passé. Motif de pure forme : sur ce point, comme sur la réduction du temps de travail, comme sur le compte épargne temps, le gouvernement exclut les enseignants, qu'ils relèvent de la fonction publique de l'Etat ou de la territoriale. En plus, sur notre problème de temps de travail s'est greffé celui des éducateurs sportifs qui, eux, ne sont pas reconnus «enseignants» mais qui ne font pas 35 heures non plus, des assistantes maternelles qui n'ont pas de véritable statut et pas d'ARTT non plus, ni de CET. Toutes les organisations syndicales ont demandé à ce que ces dossiers soient enfin ouverts parce que ces problèmes sont récurrents depuis plusieurs années. La DGCL est d'accord sur le principe. L'occasion pourra venir cet automne à l'occasion d'un projet de loi sur la fonction publique territoriale que souhaite le gouvernement. En effet, le ministre DELEVOYE, comme d'autres ministres avant lui, veut faire «sa» loi. C'est avec une véritable méfiance que nous devons attendre cette loi «balai» ou «touche à tout» qui reformera la formation initiale, le détachement, la notation, le recrutement et bien d'autres choses (source presse). Cette loi sera forcément accompagnée d'un décret balai d'application où notre revendicatif pourrait alors s'inclure.

Retraites

Et puis nous sommes passés au texte des retraites. En préambule, la CGT, FO et CFTC ont déposé une motion visant au retrait de ce texte en formation plénière. L'UNSA a voté POUR avec nous, la CGC et la CFTD ont refusé de prendre part au vote, les employeurs présents ont voté contre. La motion a donc été adoptée. Et puis CGT, FO et CFTC nous sommes levés et nous sommes partis. Le lendemain matin, le mardi 20 mai en formation plénière (je ne siégeais pas, on m'a raconté), le conseil supérieur était présidé par le ministre DELEVOYE. La motion a été portée à l'ordre du jour en préambule et elle a de nouveau été votée POUR par 15 voix contre 14. Malgré la volonté de la majorité des membres de ne pas parler du texte retraite, le ministre a continué pour recueillir l'avis, certes consultatif mais indispensable du conseil supérieur. C'était donc un véritable passage en force à la limite du respect de la démocratie.

Marc PINKAS, membre du conseil supérieur de la FPT.

Colloque de l'AFO - Association Française des Orchestres - des 26 et 27 juin 2003

Intervention d'Yves SAPIR :

“Au cours de ce colloque, des personnalités seront invitées à confronter leurs points de vue et leurs expériences à la tribune. Parmi ces personnalités qualifiées, des élus, des administrateurs d'orchestres, des chefs d'orchestres, des compositeurs, le Ministre de la culture lui-même est annoncé... Nous pensions un peu naïvement que lorsqu'on évoque le mot orchestre, on pense assez rapidement aux hommes et femmes habillées en pingouin qu'on aperçoit généralement pendant les concerts... les musiciens, voilà, vous voyez, vous aussi vous y pensez !

Nous avons pourtant demandé à l'AFO de pouvoir participer à la table ronde sur le thème «l'orchestre dans la cité». Il nous a été répondu que nous serions les bienvenus dans la salle, mais pas à la tribune, parce que ce thème qui intéressait les «managers» d'orchestre et les chefs, ne nous concernait pas directement.

D'abord, ça nous a beaucoup énervés parce que les musiciens et le SNAM en particulier siègent et sont écoutés dans plus de 20 organismes nationaux comme le Comité National de la Musique, le Conseil National des Professions du Spectacle, le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique et même l'association «AGISON» qui est un organisme de lutte contre les nuisances sonores ! Alors on s'est dit qu'il était curieux que l'AFO agisse comme si elle était la seule à prendre les musiciens des orchestres pour des abrutis complets. Et puis on s'est calmés ; vous savez nous autres les artistes nous avons une sensibilité exacerbée...

Et puis on a réfléchi et nous nous sommes interrogés pour savoir si finalement l'AFO n'avait pas raison.

C'est intéressant. Si les musiciens des orchestres ne sont pas concernés au même titre que leurs élus, leurs administrateurs ou leurs chefs par le thème «l'orchestre dans la cité», c'est soit, qu'ils ne sont pas dans la cité, soit qu'ils ne sont pas dans les orchestres. Nos amis grecs nous ont appris que «vivre dans la cité», c'est être citoyen. Si les musiciens n'ont pas droit de cité, c'est-à-dire s'ils ne sont pas citoyens, il doit y avoir une raison grave ; les colloques sur l'architecture se font avec des architectes, les colloques sur la santé avec des médecins, les colloques sur l'agriculture avec des agriculteurs éventuellement même avec des vaches laitières, mais pas de musiciens dans les colloques sur les orchestres... Pourquoi ? Les musiciens n'ont pas droit de cité donc ils ne sont pas citoyens, admettons. La suppression des droits civiques est réservée aux délinquants et aux aliénés. Les musiciens ne sont pas plus délinquants que certains de leurs élus ou plus aliénés que certains de leurs chefs, qui eux pourtant ont été invités par l'AFO.

Non, c'est juste une plaisanterie pour détendre l'atmosphère, nous adorons nos élus et nous adorons nos chefs mais avouez qu'on a des raisons de s'interroger.

Bon, reprenons : les musiciens n'ont pas droit de cité. Pourtant les chefs permanents des orchestres savent bien qu'un projet artistique ne peut se réaliser sans l'adhésion, la créativité et la participation active des musiciens et pas seulement dans le maniement virtuose des doubles croches :

à Lille, ce sont bien les musiciens, qui, individuellement, parrainent des enfants dans les classes de leurs villes, à Toulouse ce sont bien les musiciens qui se mobilisent pour apporter leur soutien aux victimes de l'explosion de l'usine AZF ou qui décident de ne pas se faire rémunérer pour la diffusion en direct de leurs concerts dans les hôpitaux de leurs villes, à Paris, les musiciens s'organisent pour revendiquer une salle de concert, à Avignon les musiciens sollicitent le soutien de leurs concitoyens pour la sauvegarde de leur orchestre.

Les musiciens des orchestres participent individuellement et collectivement à la vie de la cité et sans cet engagement des musiciens, sans cette prise de conscience de leur rôle de citoyen, les missions éducatives, les relations avec l'hôpital, les conditions d'accueil du public ou la survie même des orchestres ne seraient pas garanties dans ces villes, quel que soit le talent ou l'arrogance de nos administrateurs. Non, c'est encore une plaisanterie pour détendre l'atmosphère, on adore aussi nos administrateurs même s'ils prétendent à eux seuls incarner nos orchestres.

N'allez surtout pas imaginer que nous sommes en mal de reconnaissance ou que nous serions cabotins au point de faire un caprice pour être au centre de l'attention de ce colloque. Vous savez, les podiums et les estrades, nous passons notre vie dessus et nous survivrons probablement au fait de ne pas y avoir été conviés. Non, ce que nous avons du mal à comprendre c'est que l'on parle à notre place. Parce que les musiciens ont une parole qui leur est propre et des propositions à faire entendre sur la politique de la Ville.

Le SNAM, par exemple a été le premier à demander une loi d'orientation non pas, comme l'a proposé le ministre pour «clarifier les compétences de chaque collectivité» mais pour fixer dans le cadre des lois de décentralisation, des obligations aux collectivités territoriales en matière d'implantation et de financement d'orchestres permanents comme il en existe en matière d'éducation ou de santé.

Parce que les musiciens sont extrêmement concernés par le fait que plus de la moitié du territoire français est lui aussi exclu de votre colloque sur l'orchestre dans la Ville tout simplement parce que, pour le coup, là bas, dans la Ville, il n'y a ni orchestre ni musiciens d'orchestres. Vous voyez, les musiciens se battent pour que la notion d'égalité des droits en matière d'accès à la culture ait un sens, c'est bien une position citoyenne ça, non ?

Bon, alors, on continue de s'interroger : pourquoi n'avons nous pas été invités à la tribune ? La deuxième hypothèse est peut-être la bonne ?

Si on nous dit que les musiciens ne sont pas concernés par le thème des orchestres dans la cité ce n'est pas qu'ils ne sont pas dans la cité, on vient de le démontrer, mais qu'ils ne sont pas nécessairement dans les orchestres. Cette affirmation peut sembler totalement absurde. Mais à y bien réfléchir, on est peut-être au coeur de la question posée par ce colloque. Pour avoir une idée de la place qu'occupe ou que devrait occuper un orchestre dans une ville, ne faut-il pas en effet se mettre d'accord sur ce qu'est véritablement un orchestre ? Et sur cette définition, justement, nous ne sommes pas d'accord avec l'AFO.

Pour le SNAM, un orchestre ne peut être réduit au nom d'un administrateur ou d'un chef. Un orchestre, c'est bien sûr la conjonction d'un projet politique et d'un projet artistique. Mais si les musiciens des orchestres sont absents de ces projets on aboutit à des aberrations.

On va prendre un exemple : Johnny Hallyday. Quelle différence y a-t-il entre Johnny Hallyday et l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine ? C'est la question curieuse que des bordelais ont posée à leur Maire lorsque celui-ci a proposé que l'on subventionne le concert qu'il devait donner dans le stade de Bordeaux.

Il ne s'agissait pas de comparer les qualités respectives des symphonies de Mahler et des «Portes du Pénitencier», non il s'agissait de savoir s'il était légitime que des fonds publics provenant des contribuables d'une Ville reviennent dans les poches d'une entreprise de spectacle privé.

Dans cet exemple il s'agissait de Johnny Hallyday, mais y a-t-il vraiment une différence entre subventionner un concert de rock ou subventionner une entreprise de tourneurs qui proposent un concert de la Philharmonie de Berlin ou des Arts Florissants ? Pas vraiment ; mis à part le type de musique, la finalité des deux initiatives est avant tout commerciale.

Pourtant, à y bien réfléchir, si la Ville de Bordeaux décidait de subventionner une saison d'orchestres invités, même avec une programmation prestigieuse, le coût serait bien moindre que celui de l'orchestre permanent. Mais est-ce que la présence intermittente de ces orchestres dans la Ville répondrait aux besoins des bordelais ?

Autrement dit, le service public est-ce seulement l'Orchestre dans la Ville, c'est-à-dire éventuellement des orchestres de passage ou aussi l'Orchestre de la Ville ?

La réponse semblait évidente lorsqu'il était question de Johnny Hallyday et Monsieur Juppé a remballé sa subvention et continue à financer l'OBA mais la confusion des genres qui a failli se manifester à Bordeaux se manifeste dans toutes les régions où il n'y a pas d'orchestre permanent. L'époque est révolue où nous pouvions affirmer ensemble que dans les Villes où il n'y a pas d'orchestre permanent, il n'y a pas de musique. Les festivals, les scènes nationales et tous les réseaux des tourneurs invitent des formations intermittentes qui contribuent à l'animation culturelle de la Ville.

Si on considère que le service public c'est seulement le devoir pour des élus d'organiser des spectacles de qualité, alors il n'y a plus besoin d'orchestres de la Ville et Mesdames et Messieurs les Administrateurs seraient bien inspirés de se trouver un autre job.

D'autant que dans les villes nous sommes parfois vécus comme des institutions coûteuses qui étouffent les autres petites structures et cette frustration de ces professionnels du spectacle pèse aussi sur les épaules de nos élus.

Pour convaincre les élus que l'argent des contribuables est bien employé lorsqu'ils financent un orchestre membre de l'AFO, il faut leur prouver que ces formations que vous dirigez ont quelque chose d'irremplaçable à offrir à leurs électeurs. Et c'est probablement ce que vont s'évertuer à faire tous les intervenants de ce colloque : décrire le lien social qui se tisse entre un orchestre et sa Ville, c'est-à-dire la différence qu'il y a entre une politique d'invitation et le service public de la Musique. Ce sera probablement passionnant et nous applaudirons tous de bon cœur à cette démonstration.

Mais qui dira ici que le service public de la Musique, par définition comme tous les services publics, ne peut se concevoir que dans la permanence, c'est-à-dire dans la présence permanente des musiciens dans la Ville. C'est à cette condition qu'on peut mener des actions éducatives, qu'on peut accomplir un véritable travail de décentralisation, qu'on peut offrir aux habitants d'une Région plus d'une centaine de concerts et représentations couvrant des répertoires variés. Et ce n'est pas toujours le cas.

Ce qui sonnait tout à l'heure comme une boutade correspond malheureusement à une réalité : tout comme il y a des colloques de l'AFO sans musiciens, il y a des orchestres sans musiciens. Les élus, les chefs et les administrateurs sont permanents mais il n'y a pas de musiciens permanents dans ces structures. Ils ne sont que de passage. Et lorsque des orchestres dans la Ville ne sont que des administrateurs dans la Ville, la notion de service public n'est plus au centre des préoccupations.

On le voit à Limoges où l'orchestre baroque composé seulement d'intermittents n'a de la Ville que le nom, on le voit à Grenoble où l'argent public sert aux intérêts d'un orchestre qui, n'ayant presque plus de musiciens permanents, favorise certes l'image de la Ville, mais propose 4 fois moins de prestations que ne le faisait l'ensemble permanent.

On le voit aussi à Dijon. Cette Ville qui possède une des plus belles salles d'Europe, est la préfecture d'une Région de près de 2 millions d'habitants où il n'y a pas d'orchestre susceptible de donner à entendre le répertoire symphonique. En revanche, des formations d'autres régions ou d'autres pays y sont régulièrement invitées. Et bien dans cette bonne ville de Dijon, les musiciens de l'Opéra se voient proposer un Contrat à Durée Indéterminée Intermittent qui ne leur assure même pas la garantie de l'ouverture de droits à la Sécu tout simplement parce que les missions qui leurs sont proposées sont misérables.

En n'invitant aucun musicien à la tribune, vous passez sous silence ce lien fondamental qui unit le régime d'emploi des artistes et l'existence du service public.

Vous avez tort de ne pas l'évoquer, vous avez tort de ne pas vous battre avec nous contre les abus du recours à l'intermittence de l'emploi ou de toutes les formes de déréglementation parce que si on ne prend pas en compte le droit des artistes de vivre dignement de leur métier, si on oublie que les orchestres sans musiciens ne sont pas des orchestres, c'est que le projet politique et le projet artistique que vous représentez ne prennent pas en compte les moyens humains permanents de leur réalisation, c'est que le projet politique et le projet artistique s'éloignent des nécessités du service public et n'offrent donc plus rien de spécifique.

Dans cette logique concurrentielle, malgré tous vos colloques, et tous vos efforts de communication, les orchestres de la Ville seront tôt ou tard condamnés à disparaître.

Je vous remercie de votre attention."

■ **AMIENS [SAMPIC]**

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36
e-mail : jean-paul.girbal2@libertysurf.fr

■ **ANGERS [SAMML]**

(R) Jean PONTTHOU, 28 rue Louis Legendre,
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

■ **AVIGNON [SAMA]**

(R) Fabrice DURAND, 510 route de Saint Victor,
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26
e-mail : alafose@wanadoo.fr

■ **BEZIERS [SHAM]**

(R) Jean-Bernard LOPEZ, B.P. 10, 34370 Maraussan
☎ 06 68 03 73 76

■ **BORDEAUX [SAM GIRONDE]**

Musiciens : (R) Mayorga DENIS, 21 rue Vauban, BP 95,
33025 Bordeaux - ☎/fax 05 56 06 27 92

Musiciens enseignants : Luc LAINE ☎ 06 71 62 75 27
e-mail : Luc.Lainé@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : Jean FOUSSAT, 11 route
J. Longueville, 33760 Romagne - ☎/fax 05 56 23 96 11

Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac
☎/fax 05 56 32 28 96

Danseurs : Sylvie DAVERAT, 20 rue Caulets,
33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62

Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22

■ **BRETAGNE [SBAM]**

RENNES : Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée
☎/fax 02 99 06 11 92

e-mail : PPaichereau@aol.com

LORIENT : (R) Marc GUILLEVIC, 4 rue Berthe Morisot,
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

SAINT-BRIEUC : (R) Jean-Pol HUELLOU, UD CGT,
17 rue Vicairie, 22000 Saint-Brieuc

☎ UD 02 96 68 40 60

QUIMPER : JAOUEN Mona, Bot Spenn, 29930 Pont Aven
☎ 02 98 06 04 17 - fax 02 98 06 16 20

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

■ **CAEN [SAMUC]**

(R) Thierry TISSERAND, 23 avenue de la Marne,
14150 Ouistreham - ☎ 02 31 96 29 14

■ **CANNES** (Section du SAMNAM - Nice)

Orch. Rég. de Cannes : Jean-Pierre BERRY,
40 avenue Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41

■ **CARCASSONNE [SAMAS]**

(R) Fabienne BOURREL, SAMAS, Bourse du Travail,
15 rue Voltaire, 11000 Carcassonne. ☎ 04 68 11 20 80
fax 04 68 11 20 89 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux

■ **CLERMONT-FERRAND [SAPS]**

(R) Philippe BONNET, 10 rue Vercingétorix
63540 Romagnat - ☎ 04 73 62 02 93
e-mail : philbonn@club-internet.fr

■ **DIJON [SAMB]**

Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 rue du 4
Septembre, 21000 Dijon - ☎/fax 03 80 73 64 96

■ **GRENOBLE [SAMDAS]**

Musiciens intermittents : Bourse du Travail, UD CGT,
32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

☎ 04 76 23 56 31 - Fax 04 76 33 13 99

Bernard FRANCAVILLA, 48 rue E. Varlin, 38400 Saint-
Martin-d'Hères - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96

Musiciens enseignants : Jean-Marie BEGOT

☎ 04 76 54 31 26

e-mail : samdas.cgt@voila.fr

■ **LILLE**

(R) Daniel SCHIRRER, 79 rue Manuel, 59000 Lille
☎ 03 20 40 26 02

Musiciens enseignants : Jean-Jacques FLAMENT, 24 ave
de Meerseman, 59122 Hondschoote - ☎ 03 28 62 57 43

e-mail : les.flament@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : Franck TERLAT, 15 rue Allent,
62500 Saint-Omer - ☎/fax : 03 21 98 36 18

■ **LIMOGES**

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 allée des Platanes,
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ **LYON [SAMPL]**

Bourse du Travail, salle 24 place Guichard, 69003 Lyon,
☎/fax : 04 78 60 45 56

(R) Olivier DUCATEL, impasse Les Mérariés, 38138 Les
Côtes d'Arely - ☎/fax : 04 74 58 86 15

e-mail : olivier.ducatel@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : François LUBRANO,

23 ch. des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎/fax 04 78 47 65 97

Musiciens enseignants : Alain LONDEIX,

50 rue de Sèze, 69006 Lyon

☎ 04 78 24 92 24 - fax 04 78 52 96 10

e-mail : alain.londeix@wanadoo.fr

O.N.L. : Claudie BOISSELIER, 154 rue M. Moncey,

69003 Lyon, ☎/fax 04 78 62 28 51

Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,

38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53

Fax 04 74 84 86 86

Opéra Choeur : Gérard BOURGOIN, 7 place des
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76

Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 route de Lyon,
69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63

e-mail : sampl.snam@wanadoo.fr - site :

http://perso.wanadoo.fr/sampl - *Perm. vend. matin 04 78 60 45 56*

■ **MARSEILLE [SAMMAR]**

Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 bld
de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 avenue

de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04

Musiciens enseignants : Marc PINKAS, 10 route

de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Saint Chamas

☎/fax 04 90 50 78 24 - e-mail : marcpinkas@free.fr

■ **MARSEILLE [SAMMAR] suite**

Musiciens intermittents : Florence TU HONG, 49 boulevard Pécout, 84120 Pertuis - ☎/fax 04 90 09 71 10
e-mail : florence.tuhong@wanadoo.fr
Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 1 place Saint Nicolas, 57000 Metz
☎/fax synd. 03 87 18 84 41 - e-mail : sammlor@wanadoo.fr

■ **MONACO [SAMPS]**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMOPM]**

(R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac
☎ 04 67 57 93 39

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

Musiciens : (R) Roland FOURNIER, 16 rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57
Musiciens enseignants : Yves CAUSTRES, 37 rue du Printemps, 68100 Mulhouse - ☎ 06 08 10 98 47
e-mail : yves.cautres@wanadoo.fr
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

(R) Nicolas TACCHI, 15 rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98
Choeurs : Pascal DESAUX, 4 bld Charles V, 54000 Nancy
☎ 03 83 37 04 00
Danseurs : Gilles KANERT, 16 rue de Guise, 54000 Nancy
☎ 03 83 35 84 99
Musiciens enseignants : Laurence BRIDARD, 254 avenue de la Libération, 54000 Nancy - ☎ 06 67 55 47 12
e-mail : laurence_bridard@yahoo.fr
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 27 22 86
Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83
e-mail : slamd@free.fr - site : www.cgt-nancy.com

■ **NANTES [SPLAM]**

Musiciens : (R) Jacques DRIN, Place de la Gare de l'Etat CP 1 - 44276 Nantes cedex 2 - ☎/fax 02 28 28 29 65
Permanence le mardi de 10 h à 12 h
e-mail : splam.cgt@laposte.net

■ **NARBONNE [SAMAS]**

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac
☎ 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47
e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10

■ **NICE [SAMNAM]**

(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 chemin du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ☎ 04 93 60 96 88
e-mail : snam.nice@free.fr

■ **PARIS**

(R) Jean-Marie GABARD/Marc SLYPER, 14-16 rue des Lilas, 75019 Paris - ☎ 01 42 02 20 49 - 01 42 02 32 90 - fax 01 42 02 34 01
Musiciens enseignants : D. SEVRETTE, A. PREVOST
Musiciens intermittents : Olenka WITJAS
Danseurs : Philippe GERBET

■ **PERPIGNAN [SAMPO]**

(R) Jean-Luc FERNANDEZ, Bourse du Travail, Place Rigaud, 66000 Perpignan
☎ 04 68 34 33 71 - fax 04 68 34 84 49
e-mail : udcgt66@wanadoo.fr

■ **POITIERS [SYPCAM]**

Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎ 06 24 54 76 17

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72 - fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN [SAMHN]**

(R) Nathalie DEMAREST, 16 rue du Paradis, 76530 Grand Couronne - ☎ 02 35 69 57 97 - fax 02 35 68 54 52

■ **SAINT-ETIENNE [SAML]**

(R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ☎/fax 04 77 94 75 83
e-mail : claudedevun@free.fr

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎/fax 03 88 60 38 02

■ **SUD OUEST [SAMSO]**

(R) Dominique MONTAMAT, 11 avenue des Courses, 65500 Caixon - ☎ : 05 62 31 81 65
e-mail : montamatcd@infonie.fr

BAYONNE : Musiciens intermittents : Philippe PLOTKIN ☎ : 06 81 05 74 91

TARBES : Musiciens intermittents : Arnaud CARMOUZE - ☎ : 06 80 44 92 99
e-mail : samso_fr@yahoo.fr

■ **TOULON** (Section du SAMMAR - Marseille) : Opéra : Karine HENOT - ☎ 06 09 69 80 67

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

Musiciens : (R) Bernadette SILVAND, 31330 Galembrun
☎/fax 05 61 85 55 78
e-mail : bernadette.s@club-internet.fr
Danseurs (ballets RTLF) : Philippe GUILLOT, 21 route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour
☎/fax 05 61 82 65 94
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70
e-mail : gene6@wanadoo.fr
Intermittents variétés : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29
e-mail : raw@wanadoo.fr
Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 avenue de Courrège, 31400 Toulouse
☎ 05 62 47 12 83
e-mail : sammip@wanadoo.fr
Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47
e-mail : malletw@aol.com